



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6411^e séance

Mardi 26 octobre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kategaya	(Ouganda)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Spindelegger
	Bosnie-Herzégovine	M ^{me} Čolaković
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rodham Clinton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M ^{me} Kikuta
	Liban	M. Salam
	Mexique	M ^{me} Carrera
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Les femmes, la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité
(S/2010/498)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, des Bahamas, du Bangladesh, de la Belgique, du Botswana, du Burkina Faso, du Burundi, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Estonie, des États fédérés de Micronésie, des Fidji, de la Finlande, de la Gambie, du Ghana, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Jamaïque, du Kazakhstan, du Kenya, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Malawi, du Maroc, de Monaco, de la Namibie, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Slovénie, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre qui sera publiée sous la cote [S/2010/549](#) et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat public que le Conseil tiendra le mardi 26 octobre 2010, au titre de la question intitulée "Les femmes et la paix et la sécurité". »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique antérieure du Conseil en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire les intervenants suivants qui feront un exposé au Conseil : M^{me} Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Gabon une lettre dans laquelle il demande que le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, S. E. M. Ramtane Lamamra, soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire,

M. Walter Füllemann, Observateur permanent et Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge.

Il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Turquie une lettre dans laquelle il demande que l'Attachée civile de liaison de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Eirini Lemos-Maniati, soit invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Thelma Awori, du Groupe consultatif de la société civile auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je salue la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document [S/2010/498](#), qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité. J'appelle également l'attention sur le document [S/2010/466](#), qui contient le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), résolution historique sur les femmes et la paix et la sécurité. C'est la première résolution adoptée par le Conseil de sécurité qui se soit penchée sur les questions intéressant les femmes dans le cadre du programme international de maintien de la paix et de la sécurité. Le Conseil de sécurité y appelle les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les parties aux conflits entre autres à reconnaître le rôle des femmes dans les conflits armés et à se pencher sur le sort qui est le leur dans ces situations. La résolution 1325 (2000) vise également à protéger les femmes et les filles contre les actes de violence, en particulier de violence sexuelle, dans les situations de conflit comme au lendemain des conflits.

L'Ouganda reconnaît les progrès accomplis par l'ONU et, plus largement, par la communauté internationale dans le renforcement de la participation des femmes au règlement des conflits, aux processus de paix et à la reconstruction après les conflits, mais il y a encore des situations où les conflits ont des effets dévastateurs sur les femmes et les filles.

À l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), l'Ouganda entend dépasser la simple réaffirmation de notre engagement commun à l'égard de l'application de la résolution pour prendre des mesures fermes, mesurables et assorties de délais. Il est capital de renforcer le pouvoir des femmes afin de leur permettre de prendre une part active aux questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement. Le Gouvernement ougandais a adopté une politique délibérée de renforcement du pouvoir des femmes par le biais d'actions de discrimination positive. Citons notamment les dispositions prévoyant qu'une représentante au moins par district siège au Parlement, qu'un tiers des postes de direction au niveau des conseils locaux soient réservés à des femmes et que soit attribué un point et demi de plus aux candidates qui se présentent à l'entrée des universités publiques, en plus de l'enseignement primaire et secondaire universel pour tous les enfants. Ces actions ont permis de renforcer considérablement la participation des femmes aux affaires publiques.

En décembre 2008, l'Ouganda a lancé un plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), ainsi que de la Déclaration de Goma, qui met l'accent sur les engagements et les responsabilités spécifiques du Gouvernement et des parties prenantes et définit les axes prioritaires d'action à court et moyen terme. Il répartit également les responsabilités institutionnelles et établit un mécanisme de coordination, de surveillance et d'information.

Dans les cinq prochaines années, l'Ouganda entend élaborer une politique nationale globale sur la violence sexiste destinée à servir de référence pour la définition des mesures de prévention et/ou les interventions dans toute situation, y compris dans le contexte d'une crise humanitaire. Nous mettrons en place des systèmes viables et intégrés de collecte de données sur la violence sexiste et nous améliorerons l'accès à la justice pour les victimes et les survivants. Nous sommes également en train de systématiser la formation proposée sur la violence sexiste au sein des institutions clés chargées de la formation des forces de

sécurité, y compris des forces déployées dans le cadre de missions de maintien de la paix. L'Ouganda met déjà en œuvre d'ambitieuses réformes destinées à lutter contre les inégalités restantes entre les sexes et contre la violence à l'égard des femmes, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Nous nous efforçons également d'intégrer les principes consacrés dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) aux processus de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation de notre plan de développement national.

Au niveau régional, dans le cadre de l'Union africaine, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Ouganda a résolu d'intensifier sa collaboration en vue du renforcement de la participation et du pouvoir des femmes dans les domaines de la prévention, de la médiation et du règlement des conflits. Nous sommes convaincus en effet que les femmes ont un important rôle à jouer dans l'instauration durable de la paix, de la sécurité et dans le développement à long terme.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration élaborée en son nom par le Président sur le sujet du débat d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil de leur précieuse contribution à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote [S/PRST/2010/22](#).

Il en est ainsi décidé.

J'invite à présent le Conseil à entendre une déclaration du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, qui est en déplacement en Asie et qui va s'exprimer à la présente séance via un message vidéo.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer à ce débat public commémoratif. Je remercie le Président et les membres du Conseil de me permettre de participer par liaison vidéo. Comme chacun le sait, je suis en Asie du Sud-Est, en route pour le Viet Nam où je prendrai part au troisième sommet ONU-Association des nations de l'Asie du Sud-Est. J'ai demandé à la Vice-Secrétaire générale de me représenter aujourd'hui.

L'adoption historique, il y a 10 ans, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité représentait une reconnaissance du rôle des femmes en

matière de paix et de sécurité, non pas simplement comme des victimes mais comme des agents de changement. Elle a ouvert la voie à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes nos activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

Le Conseil a aussi montré son attachement à cette question en adoptant par la suite trois résolutions de suivi et en exigeant des rapports de pays sur la manière dont la résolution 1325 (2000) était mise en œuvre. Il y a tout juste deux semaines, le Conseil a reçu mon rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix ([S/2010/466](#)), dans lequel je détaille un plan d'action précis en sept points. Les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile ont tous contribué à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Vingt pays ont adopté des plans d'action nationaux, et les femmes ont une influence grandissante au sein des parlements nationaux, y compris dans les pays sortant d'un conflit armé. La proportion de femmes parlementaires au Burundi et au Rwanda est réellement exemplaire.

Cependant, ces 10 dernières années ont également été entachées d'exemples répétés d'abus. Nombre de mes rapports au Conseil de sécurité portant sur les progrès des missions de maintien de la paix ont fait état de viols généralisés, de violences physiques, d'extorsion et d'autres atteintes aux droits et à l'intégrité physique des femmes et des enfants pendant et après des conflits. Les effroyables viols généralisés perpétrés récemment en République démocratique du Congo nous ont rappelé les défis auxquels nous sommes confrontés et l'importance cruciale de la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Comme l'indique mon rapport actuel ([S/2010/498](#)), il est difficile de quantifier les progrès enregistrés. Nous manquons de méthodes appropriées pour mesurer les résultats de notre action. C'est pourquoi je demande au Conseil de souscrire à l'ensemble d'indicateurs présentés pour la première fois en avril (voir [S/2010/173](#)) et précisés depuis. Les indicateurs vont nous permettre d'identifier les progrès réalisés et de fournir au Conseil des informations systématiques et comparables pour assurer un suivi et une responsabilisation efficaces. À l'instar de ce que les États Membres et les représentants de la société civile ont déclaré à maintes reprises, cet ensemble complet d'indicateurs est l'un des suppléments les plus constructifs aux instruments de la résolution 1325 (2000). Mais bien entendu, ce n'est qu'un début.

La résolution 1325 (2000) ne pourra être efficacement mise en œuvre que si nous mettons fin à la violence sexuelle dans les conflits. Nous devons faire que les responsables répondent de leurs actes, que les crimes soient commis par des États ou des acteurs non étatiques. J'exhorte le Conseil à prendre les mesures appropriées pour mettre fin à l'impunité. Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir la brutalité perpétrée contre les femmes et les filles. Reconnaissons le rôle important des femmes dans le secteur de la justice et de la sécurité, et appuyons leur participation. Par ailleurs, éliminons les stéréotypes afin de garantir une participation effective des femmes à toutes les étapes des processus de paix et de prise de décisions.

La création d'ONU-Femmes nous donnera les moyens de mieux aider les États Membres à traiter toutes les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment celles concernant les femmes et la paix et la sécurité. Pour diriger cette action, nous avons la chance de disposer du dynamisme et des compétences politiques de M^{me} Michelle Bachelet, qui présentera mon rapport aux membres du Conseil aujourd'hui.

Je suis déterminé à ce que le système des Nations Unies serve d'exemple. C'est pourquoi j'ai nommé 11 femmes Représentantes spéciales ou Représentantes spéciales adjointes du Secrétaire général dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. C'est aussi la raison pour laquelle nos chefs de mission – hommes et femmes – ont organisé cette année 27 journées portes ouvertes dans le but de rencontrer des organisations de femmes et recueillir leurs idées. Et c'est pourquoi je vais continuer à militer en faveur d'une pleine responsabilisation quant au comportement de nos propres soldats de la paix sur le terrain. À ce sujet, je pense pouvoir compter sur le plein appui du Conseil.

Je ne doute pas que notre collaboration se poursuivra au cours des 10 prochaines années. Je m'engage à travailler aux côtés du Conseil afin de veiller à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes : 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) Ce n'est qu'en agissant selon nos engagements que nous pouvons espérer changer les choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme.

M^{me} Bachelet (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité pour la première fois depuis ma prise de fonctions en tant de Secrétaire générale adjointe, et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Je voudrais vous exprimer ma profonde gratitude, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil et de présenter le rapport du Secrétaire général (S/2010/498). Je salue l'engagement et le dynamisme dont vous avez fait preuve au cours des préparatifs et des délibérations intenses qui ont abouti à ce débat public.

Je tiens en outre à saluer le nombre inédit de ministres présents à la présente séance historique marquant le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Leur présence me gratifie, et est une preuve manifeste de la détermination des États Membres à voir cette résolution mise en œuvre de manière accélérée et des résultats concrets quant à la protection des femmes et à leur pleine implication dans l'instauration, le maintien et la consolidation de la paix.

Le rapport dont est saisi le Conseil donne un aperçu des progrès réalisés, ainsi que des obstacles rencontrés pendant la première décennie de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en réponse à un certain nombre de mandats du Conseil de sécurité. Il répond à la demande faite par le Conseil de sécurité au Secrétaire général au paragraphe 18 de la résolution 1889 (2009) dans lequel il le prie d'inclure dans son rapport un examen des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000). Le rapport évalue également les procédures suivies par le Conseil pour recevoir et analyser les informations concernant la résolution 1325 (2000), et prendre des mesures en conséquence. Il fournit des recommandations concernant les nouvelles mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et avec les États Membres et la société civile en vue d'assurer l'application de la résolution.

Par ailleurs, il met en lumière les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système 2008-2009 pour l'application de

la résolution 1325 (2000), et développe et met à jour l'ensemble d'indicateurs figurant dans le rapport du Secrétaire général d'avril 2010 (S/2010/173), en réponse au paragraphe 17 de la résolution 1889 (2009) et de la déclaration présidentielle contenue dans le document S/PRST/2010/8. Le rapport s'achève sur un certain nombre de recommandations soumises à l'examen du Conseil de sécurité. Ces recommandations, si elles sont acceptées, fourniront au Conseil les moyens de garantir une mise en œuvre accélérée. Elles offrent un cadre de suivi pour l'action menée par le Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité.

Je suis persuadée que, grâce à l'impulsion vigoureuse du Conseil, à la détermination des États Membres, à l'implication de la société civile et à l'engagement et l'aide de l'ONU, nous garantirons une mise en œuvre cohérente des mesures importantes concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Le rapport dont le Conseil est saisi présente un bilan mitigé. Il met en exergue les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au cours de cette dernière décennie, énumérant un grand nombre d'activités menées par diverses parties prenantes, notamment les États Membres, les entités du système des Nations Unies, la société civile, comme par le Conseil de sécurité lui-même.

Les entités du système des Nations Unies ont investi dans la formation et l'élaboration de politiques, plans d'action, directives et programmes en vue d'assurer l'accès des femmes aux ressources et à la justice et de leur donner la possibilité de participer à la prise des décisions. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues plus efficaces s'agissant d'associer les femmes aux processus de consolidation de la paix. En conséquence, la plupart des rapports du Secrétaire général sur les missions de maintien de la paix comprennent désormais des renseignements sur les mesures prises pour assurer la participation des femmes au règlement des conflits, aux décisions publiques et aux efforts de relèvement des pays. Ils décrivent également en détail les conséquences des conflits armés et de leurs prolongements sur les femmes et les filles. Des efforts ont été déployés en vue de mettre au point des normes et procédures systématiques destinées à orienter les divers aspects de l'action des Nations Unies concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La nécessité de coordonner les activités relatives aux femmes, à la paix et la sécurité au sein du système des Nations Unies a été reconnue et a conduit le Conseil de sécurité à appeler à l'élaboration d'un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies (S/PRST/2004/40). La première évaluation des résultats de ce plan a abouti à sa refonte et à l'élaboration d'un nouveau plan d'action à l'échelle du système destiné à servir d'instrument de programmation, de suivi et d'information fondé sur les résultats.

Quelques années après l'adoption de la résolution, plusieurs États Membres s'employaient déjà à la mise en place de leurs propres initiatives au niveau national, souvent en nouant des relations avec les organisations de femmes dans le but de créer des partenariats de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Sous l'impulsion du Canada, un groupe informel d'États Membres, appelé les Amis des femmes, de la paix et la sécurité ou les Amis de la 1325, continue de prôner et de soutenir la coordination intergouvernementale, l'allocation des ressources et l'accélération de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par les entités des Nations Unies. Jusqu'à présent, 22 pays ont élaboré des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans nombre de pays sortis d'un conflit, une augmentation marquée du nombre des femmes a été constatée dans la vie politique nationale, notamment grâce aux quotas électoraux. Au Népal, les femmes occupent ainsi un tiers des sièges de l'Assemblée constituante. Plus de la moitié des sénateurs burundais sont des femmes. Et plus d'un quart des sièges de l'Assemblée nationale issue des élections générales organisées cette année au Soudan ont été remportés par des femmes.

Rien que ce dernier mois, 90 conseillères rwandaises pour les questions de police ont été déployées auprès de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), comme conseillères sur les problèmes de violences à motivation sexiste et la protection des enfants. La Sierra Leone, qui n'a permis le recrutement de femmes au sein de l'armée qu'à partir de 2008, vient de dépêcher sept femmes soldats de la paix au Soudan, y compris une générale de brigade, et en enverra prochainement 20 autres. En plus d'améliorer l'aptitude des composantes militaire et de police de la MINUAD à gérer efficacement les questions relevant de la problématique hommes-femmes, ces exemples

démontrent que les pays sortant de conflits sont en train de prendre la tête de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). De nombreux autres exemples existent de la détermination des États Membres à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), qui sont mis en exergue dans le rapport.

La société civile a joué à cet égard un rôle clef en prônant la responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Au sein de l'ONU, le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité continue de mettre l'accent sur la responsabilisation et la nécessité d'établir un cadre de suivi pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En 2010, un groupe consultatif de haut niveau de la société civile a été établi et sa présidente a participé en qualité d'observatrice aux travaux du Comité directeur de haut niveau, présidé par la Vice-Secrétaire générale, pour conseiller ce comité dans le cadre des préparatifs de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). La participation de la société civile a permis de recueillir auprès des femmes du monde entier des indications et des informations très utiles sur leurs priorités et leurs préoccupations.

Au niveau des pays, nous avons été témoins de nombreux exemples de l'activisme des femmes en faveur de la paix. Ainsi, cette année, des femmes en Afghanistan ont fait pression avec succès, pour que les femmes puissent participer en nombre à l'importante Jirga de paix qui s'est tenue en juin, ce qui s'est traduit par un nombre sans précédent de femmes au sein de cette assemblée. Au Kirghizistan, après les affrontements ethniques de juin 2010, des militantes pour la paix ont tout mis en œuvre pour faire entendre leur voix au forum de haut niveau des donateurs, qui s'est tenu le 27 juin. Grâce à une campagne persévérante dont le slogan était « Les femmes comptent en matière de paix » et « Rien pour nous sans nous », elles se sont vu accorder cinq sièges à la conférence des donateurs et une invitation à participer au comité des négociations de paix. La société civile a un rôle crucial à jouer dans la promotion de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil lui-même a continué de prendre une part active à tout ce processus. Le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité est désormais plus clairement intégré dans les délibérations du Conseil. Il convient de souligner les efforts redoublés consentis par le Conseil de sécurité et l'ONU au cours de l'année écoulée, en vue d'assurer la coordination des activités

et d'attirer davantage l'attention sur les questions relatives au femmes et à la paix et à la sécurité en général, à commencer par les violences sexuelles. L'adoption par le Conseil des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) illustre l'attachement accru du Conseil à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Suite à l'adoption de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit afin d'attirer davantage l'attention sur cet aspect particulièrement épineux de la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

L'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1889 (2009) en faveur de l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) constitue un pas important et audacieux vers l'élaboration d'un cadre de suivi qui fait cruellement défaut. L'appel continu du Conseil à l'élaboration et à l'application de ces indicateurs a permis de maintenir l'élan nécessaire pour que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) passe du simple exercice de mise en exergue de certaines activités à une entreprise concrète axée sur des résultats mesurables et quantifiables.

En dépit de ces activités et des succès enregistrés dans la mise en œuvre de cette résolution, cependant, nombre de conclusions moins encourageantes du rapport dont le Conseil est saisi nous obligent à agir d'urgence et de façon concertée. Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), il est difficile d'identifier ou de quantifier des réalisations importantes. Même si les activités organisées autour de l'application de la résolution 1325 (2000) sont allées crescendo au fil des années, elles n'ont pas été accompagnées d'une orientation claire ou des objectifs et buts assortis de calendriers précis qui pourraient accélérer la mise en œuvre et garantir le respect du principe de responsabilité. Ces activités ponctuelles peuvent fort bien avoir contribué à l'amélioration des efforts visant à satisfaire les besoins des femmes et des filles dans le contexte des conflits armés, mais on manque d'informations précises sur leurs effets. À cause des problèmes de conception, de mise en œuvre et de manque de ressources, le Plan d'action à l'échelle du système, qui est destiné à assurer une plus grande cohérence des efforts de mise en œuvre du système des Nations Unies, n'a pas atteint ses objectifs.

Compte tenu de l'urgence des problèmes à régler et des obstacles considérables à surmonter, le Conseil

pourra souhaiter envisager un éventail d'initiatives et d'interventions propres à assurer une mise en œuvre plus déterminée et efficace au cours des prochaines années. Le rapport dont le Conseil est saisi recommande la mise en place d'un cadre global unique composé d'un ensemble convenu d'objectifs, de cibles et d'indicateurs pour guider la mise en œuvre de la résolution au cours de la prochaine décennie. À cet égard, le Conseil pourrait organiser, tous les cinq ans, un examen ou un sommet au niveau ministériel permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles fixés et de remédier aux obstacles à leur réalisation. L'élaboration de ce cadre s'appuierait sur l'ensemble complet d'indicateurs présentés dans l'annexe du rapport.

L'ensemble complet d'indicateurs figurant dans le rapport a été salué comme une avancée dans le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et comme une pierre angulaire d'un système plus efficace de responsabilisation. Ces indicateurs constituent un nouvel outil très pratique d'accompagnement de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

J'exhorte le Conseil à adopter l'ensemble d'indicateurs figurant dans l'annexe du rapport comme des outils préliminaires à utiliser dans l'examen, l'analyse et les interventions du Conseil pour tout ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux tant mondial que national. Cela permettra de démontrer l'engagement renouvelé du Conseil de réagir aux informations qu'il reçoit. Comme il est indiqué à la section III, l'efficacité avec laquelle le Conseil de sécurité traite les renseignements concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et se prononce à leur sujet aura des effets réels sur l'application de la résolution.

On ne saurait permettre que des actes comme les épouvantables viols à grande échelle commis en juillet et août 2010 dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo se poursuivent en toute impunité. Ces événements constituent un affront à l'humanité et mettent en relief l'urgente nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en vue de renforcer la capacité des États Membres de régler les conflits et mettre en place des systèmes de sécurité et de justice qui protègent les droits fondamentaux de tous. Par conséquent, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité pourra souhaiter donner l'ordre que ceux qui commettent des violences à l'encontre des

femmes et des filles et en violent les droits fondamentaux dans des situations de conflit ou postérieures à un conflit, y compris ceux qui commanditent ces exactions, soient traduits en justice conformément à la législation nationale, au droit international et au droit humanitaire international. Le Conseil doit rester vigilant et implacable pour faire pression sur les auteurs de ces crimes et ceux qui les soutiennent.

La création en juillet dernier d'ONU-Femmes est le fruit d'un engagement exceptionnel des États Membres visant à accroître le dynamisme, la coordination et la cohérence de l'action des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ma part, je puis assurer le Conseil que je suis déterminée à tracer une voie sans détour vers la réalisation de cet objectif. À l'instar du Secrétaire général, j'ai tout particulièrement conscience de la nécessité de trouver des moyens plus efficaces de progresser dans la lutte contre les problèmes portant sur les femmes, la paix et la sécurité et dans l'application de la résolution 1325 (2000).

Il est maintenant nécessaire que chacun d'entre nous se montre déterminé et dynamique dans le cadre de notre action commune. ONU-Femmes appuiera les initiatives existantes et nouvelles pour améliorer la protection des femmes pendant et après les conflits, faire participer les femmes à la prévention des conflits et garantir que les processus de consolidation de la paix tiennent compte du point de vue des femmes et répondent à leurs besoins.

ONU-Femmes sera un partenaire essentiel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer la capacité du système des Nations Unies de protéger les femmes en période de conflit. ONU-Femmes utilisera les ressources à sa disposition pour travailler avec l'ensemble du système des Nations Unies et d'autres acteurs concernés en vue d'améliorer la coordination et la cohérence de l'action en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité.

J'ai déclaré tout à l'heure que les principaux ingrédients sont réunis pour une application bien résolue. Le Conseil de sécurité est mieux équipé que jamais pour garantir la participation des femmes aux pourparlers de paix et améliorer la protection des femmes.

Nous savons tous que les femmes comptent sur la paix, mais pour pouvoir compter sur la paix, elles ont besoin de chacun d'entre nous. Faisons de ce jour le début d'une nouvelle décennie qui permettra aux femmes de marquer de leur empreinte le règlement des conflits afin que les efforts de rétablissement de la paix soient plus efficaces et les activités de consolidation de la paix plus durables dans le monde entier. Je compte sur l'appui de toutes les personnes ici présentes au cours des 10 prochaines années d'application de cette résolution charnière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bachelet pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Le Roy : La résolution 1325 (2000) a fondamentalement changé la conduite des opérations de maintien de la paix au cours des 10 dernières années. Alors que nous mettons en œuvre un large éventail de mandats multidimensionnels pour stabiliser et soutenir des transitions pacifiques dans chaque région du globe, de l'Afghanistan au Libéria et au Timor-Leste, cette résolution repère nous a guidés dans nos efforts pour appuyer la participation des femmes dans les processus de paix et pour améliorer leur protection dans les situations d'après conflit. Elle a placé la participation des femmes au centre de tous les efforts pour une paix inclusive et pérenne.

Dix ans après, nous avons progressé, mais pas autant que nous l'aurions souhaité. Il nous reste d'immenses défis à relever.

Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont lancé il y a quelques mois une étude conjointe pour évaluer, avec nos partenaires, notre mise en œuvre de cette résolution 1325 (2000) dans les situations d'après conflit, l'impact de nos efforts à ce jour et les implications pour notre plan de travail. Cet exercice a confirmé un certain nombre de leçons importantes. Je voudrais en souligner quelques-unes ici.

En Afghanistan, au Darfour, au Timor-Leste, nous avons vu à quel point les chefs de nos opérations de maintien de la paix pouvaient utiliser leurs bons offices pour faciliter la participation des femmes au processus politique. L'expérience en République démocratique du Congo montre à l'évidence que nouer des partenariats avec des femmes dans les situations d'après conflit

accroît très sensiblement notre compréhension du contexte opérationnel et doit donc nous permettre d'accroître encore notre capacité à protéger femmes et enfants des violences sexuelles dans ce pays, ce qui est évidemment indispensable malgré les circonstances très difficiles que chacun connaît.

Nous avons vu au Libéria et en Haïti combien étaient utiles les liens du personnel féminin du maintien de la paix avec la population locale, tout particulièrement dans les camps de déplacés, comme par exemple en Haïti. Au-delà de leurs qualités professionnelles, ces femmes incarnent le principe de l'égalité des sexes.

En ce qui concerne les effectifs de police, au-delà de la présence à la tête de l'ensemble de nos effectifs de police dans le monde d'une femme – qui est assise derrière moi –, nous avons mis en place un plan pour permettre de parvenir à une proportion de 20 % de femmes dans nos effectifs de police dans le monde d'ici à 2014. En ce qui concerne nos 15 missions de maintien de la paix, trois sont désormais dirigées par des femmes, alors qu'aucune d'entre elles ne l'était il y a encore quelques années, c'est-à-dire une proportion de 20 %. Vingt pour cent de nos opérations de maintien de la paix sont dirigées par des femmes.

Nos opérations multidimensionnelles ont par ailleurs largement bénéficié du recrutement dans chacune de nos missions de conseillers pour l'égalité des sexes. Ces conseillères et conseillers ont apporté une expertise technique précieuse au Soudan, sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration; au Tchad, sur la réforme du système pénitentiaire; au Burundi, sur le soutien aux élections; en Afghanistan, sur la réforme constitutionnelle, avec pour conséquence de contribuer à obtenir des pourcentages importants de représentation féminine dans les parlements, comme vient de l'évoquer M^{me} Bachelet, en particulier 25 % en Afghanistan et plus de 30 % au Burundi.

L'élaboration de manuels et d'outils de formation à l'intention des Casques bleus a favorisé une prise en compte généralisée des questions sexospécifiques dans les missions de maintien de la paix, ainsi que la planification et la formation dans le cadre du déploiement de nos forces militaires et de police.

Nous savons bien sûr que les missions de maintien de la paix doivent étroitement collaborer avec les autres partenaires des Nations Unies présents dans le pays afin d'assurer un soutien cohérent amené à

perdurer lorsque nos missions se retirent. Nos réponses communes doivent évidemment démontrer notre engagement sans faille en faveur des droits des femmes.

(l'orateur poursuit en anglais)

Outre ces leçons, nous pouvons également citer un certain nombre d'évolutions intervenues ces dernières années dans les questions internationales et le programme du maintien de la paix qui auront une influence sur notre stratégie future.

Tout d'abord, les acteurs qui participent à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur le terrain sont beaucoup plus nombreux qu'il y a 10 ans. Outre les spécialistes des questions d'égalité hommes-femmes disponibles au sein des missions de maintien de la paix, nombre des entités des Nations Unies avec lesquelles nous travaillons déploient également des experts sur les questions d'égalité entre les sexes dans les pays sortant d'un conflit. Par conséquent, nous devons renforcer la coordination de nos efforts sur le terrain. Trop souvent, les capacités véritables de coordination et de mise en œuvre sur le terrain sont faibles.

La protection des civils est aujourd'hui une priorité absolue des activités de maintien de la paix. Nous avons lancé une vaste entreprise de réforme politique et opérationnelle, y compris pour ce qui est des activités de formation, d'encadrement et de planification. En collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Wallström, et d'autres partenaires du système, nous promovons un vaste programme de protection.

Sur la base des enseignements retenus et des nouvelles tendances, je voudrais mettre en avant cinq éléments clefs de notre future stratégie.

Premièrement, il convient de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ce qui n'a pas toujours été le cas.

Deuxièmement, nous devons à l'avenir mettre l'accent sur le renforcement des moyens donnés aux femmes de consolider durablement la paix dans leurs propres pays. Nous devons investir davantage pour faciliter la participation des femmes aux processus politiques et leur intégration aux institutions de sécurité nouvellement restructurées. Nous devons par

ailleurs collaborer étroitement avec les femmes au niveau local pour définir et mettre en œuvre des stratégies de protection. Il nous faut donc nous appuyer sur les points de vue et les contributions des femmes locales au moment des phases de planification et de retrait des missions de maintien de la paix pour garantir des résultats durables.

Troisièmement, nous allons continuer à collaborer étroitement avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour les aider à préparer leur personnel militaire et de police en le dotant des connaissances, des compétences, du savoir-faire et du profil nécessaires pour mettre efficacement en œuvre la résolution 1325 (2000). Pour garantir l'intégration des femmes au sein de forces civiles du maintien de la paix, nous allons également poursuivre nos efforts en vue d'améliorer les conditions sur le terrain et d'atteindre l'objectif de conditions d'emploi harmonisées à l'échelle du régime commun.

Quatrièmement, pendant les premières phases d'après conflit, lorsque la présence et les ressources des missions de maintien de la paix sur le terrain sont le plus importantes, nous allons continuer de diriger et de coordonner une action intégrée des Nations Unies. Comme toutes les personnes présentes, j'en suis certain, nous nous félicitons de la création d'ONU-Femmes et de la nomination de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Bachelet, et nous attendons avec impatience que soit tenue la promesse d'un renforcement de la coordination sur le terrain pour garantir l'unité dans l'action.

Cinquièmement, nous appuierons activement le renforcement des mécanismes de responsabilisation et de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000). Les indicateurs normalisés récemment mis au point sont une évolution bienvenue. Les indicateurs spécifiques relatifs au maintien de la paix font en fait déjà partie de nos critères et de nos directives d'établissement des rapports.

Le principal indicateur de notre réussite doit cependant rester la mesure dans laquelle nos efforts collectifs contribuent à la mise en place d'un dispositif national durable à partir duquel les femmes locales, en collaboration avec les hommes, peuvent elles-mêmes définir, déterminer et influencer le cheminement vers la paix dans leurs pays.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie M. Le Roy de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social.

M. Ali (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur l'importante question des femmes, de la paix et de la sécurité, en ma qualité de Président du Conseil économique et social.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des questions transversales qui concernent toutes les politiques de développement et, de fait, de plus en plus, toutes les politiques internationales. Le Conseil économique et social est pleinement conscient de cette nécessité et examine chaque année la manière dont le système des Nations Unies intègre la problématique hommes-femmes dans ses activités. Cet exercice revêt un intérêt particulier pour les activités menées dans les domaines de la paix et de la sécurité, car nombre des questions en jeu sont multidimensionnelles.

Au fil des ans, le Conseil économique et social a promu une conception globale de la paix, de la stabilité et du développement. Ses débats sur le passage des secours au développement, qui ont abouti à des conclusions concertées inédites en 1998 et à un processus de suivi annuel lors des sessions de fond du Conseil, se fondent sur la nécessité clairement établie d'intégrer les secours, le redressement, la reconstruction et le développement dans un continuum qui accroisse la cohérence de l'appui international. La consolidation de la paix est une dimension supplémentaire des efforts internationaux qui peut être désormais ajoutée à cette approche. Le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, qui relève du Conseil, a également formulé des recommandations spécifiques sur les aspects liés à la problématique hommes-femmes de l'appui international fourni à Haïti. J'invite le Conseil de sécurité à en tenir compte.

La violence infligée aux femmes dans les situations de conflit ou d'après conflit est un fait nouveau qui constitue aussi un défi en matière de sécurité et nécessite une action conjointe des organes créés par la Charte des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux. La violence contre les femmes a des répercussions profondes non seulement sur leur santé et leur sécurité, mais également sur la stabilité politique, économique et sociale de leurs nations. En conséquence, les organes

intergouvernementaux de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et sa Commission de la condition de la femme, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, ont tous un rôle à jouer dans la promotion d'une action internationale visant à éliminer ce fléau et à donner des résultats.

Je voudrais donc proposer un partage des tâches entre ces divers organes afin d'accélérer les efforts synergiques dans ce domaine crucial. Par exemple, le Conseil économique et social pourrait veiller au suivi et à la surveillance des indicateurs sur la violence contre les femmes élaborés par sa Commission des statistiques. Fort de sa longue expérience en matière d'examen de la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, le Conseil serait en mesure d'entreprendre cette tâche grâce au vrai savoir-faire et à l'appui institutionnel du système des Nations Unies dans son ensemble.

L'année 2010 a été très constructive pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'ONU. La Commission de la condition de la femme a examiné le Programme d'action de Beijing en mars, le Conseil économique et social a adopté en juillet une déclaration ministérielle sur la question à l'issue de son examen ministériel annuel consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; et l'Assemblée générale a décidé de créer ONU-Femmes en juillet, ce qui a représenté un grand pas en avant vers la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'ONU dans ce domaine.

L'année 2011 donnera d'importantes occasions d'assurer le suivi de ces mesures. Dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, en juillet, le Conseil économique et social examinera la suite donnée à la Déclaration ministérielle adoptée cette année et son application. Ce faisant, il se concentrera sur l'intégration accrue des aspects liés à la problématique hommes-femmes dans les travaux de tout le système et examinera les travaux d'ONU-Femmes sous l'angle des programmes. On utilisera les mandats spécifiques, le poids institutionnel et les réseaux du Conseil, ce que l'on appelle parfois son « pouvoir rassembleur », pour garantir la pertinence politique de cet exercice et lui assurer une large visibilité. On pourrait saisir cette occasion pour organiser une réunion conjointe avec la Commission de consolidation de la paix afin d'examiner la condition des femmes dans les situations de consolidation de la

paix. Cela pourrait être aussi l'occasion pour le Président du Conseil de sécurité de présenter un exposé au Conseil économique et social.

En maintenant un dialogue étroit entre nos différents organes, nous pouvons renforcer la voix de l'ONU dans nos domaines d'activités communs. Je suis convaincu que la séance d'aujourd'hui a permis de faire un pas utile dans cette direction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ali de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Thelma Awori, du Groupe consultatif de la société civile auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur les femmes et la paix et la sécurité.

M^{me} Awori (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège de prendre aujourd'hui la parole devant le Conseil et de faire part des vues de la société civile. Le texte intégral de notre déclaration a été distribué et, compte tenu du peu de temps dont nous disposons pour cette séance, je me contenterai d'en lire à haute voix quelques extraits. Je demande aux membres d'avoir l'obligeance de prendre le temps de lire toute la déclaration ultérieurement.

Je voudrais commencer par transmettre un message clair de la société civile : nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre. Le moment est venu d'agir, pas de parler. Les expériences vécues par les femmes en temps de guerre sont terribles et leur exclusion des processus de paix frustrante. Cette exclusion est coûteuse non seulement pour les femmes, mais aussi pour la durabilité de la paix. Les rescapés des conflits et des millions d'hommes et de femmes dans le monde attendent aujourd'hui du Conseil de sécurité qu'il fasse preuve d'audace. Les communautés qui se relèvent d'un conflit ne peuvent pas se permettre d'exclure de leurs efforts plus de 50 % de leur population, car cela reviendrait à institutionnaliser l'inégalité et donc d'ouvrir de nouveau la porte au conflit et à l'instabilité.

Le Conseil de sécurité dispose désormais de tous les outils dont il a besoin pour élaborer un programme pragmatique visant à accélérer la mise en œuvre de sa résolution 1325 (2000) qui a fait date. Nous n'avons pas besoin d'attendre 10 autres années pour agir. Les indicateurs sont en place, comme l'a demandé le Conseil, et ils offriront un moyen d'organiser les éléments de preuve et de donner l'élan nécessaire à la coopération entre l'ONU et les États Membres. Nous

attendons avec intérêt que le Conseil approuve ces indicateurs mondiaux.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à approuver le plan d'action en sept points figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/466). Il faudrait mettre en place des procédures systématiques pour faire en sorte que les médiateurs consultent les femmes et que les négociateurs dialoguent avec des groupes de femmes. Nous espérons que le nombre de médiatrices augmentera.

Nous avons tous un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La société civile a joué un rôle de premier plan dans ces efforts, sensibilisant le public à la portée et à l'ampleur du problème. Nous en avons fait beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire. La société civile continuera d'œuvrer à l'autonomisation des femmes dans les régions touchées par la guerre, et de travailler sur le terrain avec les décideurs pour instaurer la paix mondiale et assurer la sécurité humaine. Nous exhortons les États Membres à s'engager à prendre des mesures énergiques et concrètes pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) et à appuyer ONU-Femmes dans son rôle de chef de file des activités concernant les femmes, la paix et la sécurité. Nous invitons instamment les membres du Conseil à faire preuve d'audace pour relever ce défi. Nous avons hâte de voir le Conseil respecter ses engagements en approuvant les indicateurs mondiaux sur les femmes, la paix et la sécurité; en mettant en place une direction et une action cohérente à cet égard; et en veillant à ce que des comptes soient rendus à ceux dont la vie a été affectée par le conflit. Les États Membres devraient veiller à ce qu'ONU-Femmes soit dotée des ressources suffisantes pour pouvoir orienter les activités du système des Nations Unies sur la question des femmes et de la paix et la sécurité. Une grande partie de ces ressources devrait être affectée à des programmes permettant aux femmes de prendre directement part à tous les aspects de la prévention des conflits ainsi que de la réconciliation et de la reconstruction après un conflit.

Nous devons considérer ces 10 dernières années comme une phase de préparation, de sensibilisation à la profondeur et à l'ampleur du problème, et de mise en place des structures et des outils nécessaires. Nous devons également nous rendre compte que ces 10 années ont été coûteuses pour la santé et le bien-être des femmes. Il est donc urgent d'agir. Cette nouvelle décennie doit être celle de la mise en œuvre concrète

de la résolution 1325 (2000). Nous ne pouvons pas attendre encore 10 ans pour agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Awori de son exposé.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je tiens à rappeler à tous les orateurs, comme on l'a indiqué ce matin, qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en donner une version succincte verbalement lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité. J'invite S. E. M. Michael Spindelegger, Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, à prendre la parole.

M. Spindelegger (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Votre présence ici aujourd'hui démontre que l'Ouganda appuie cette question. Je voudrais également vous féliciter pour les efforts qui ont conduit à l'élaboration de la déclaration présidentielle publiée aujourd'hui par le Conseil de sécurité (S/PRST/2010/22). Je remercie également le Secrétaire général de s'être joint à nous à distance, ce qui illustre son engagement personnel en faveur de cette question.

Je suis particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue au Conseil à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet. Je tiens à la féliciter de sa nomination et à l'assurer du plein appui de l'Autriche. Nous sommes convaincus qu'ONU-Femmes jouera un rôle central pour avancer sur cette question. Nous apprécions tout autant la précieuse contribution de M^{me} Thelma Awori, qui représente le Groupe consultatif de la société civile sur les femmes, la paix et la sécurité. La société civile a toujours joué un rôle moteur dans la promotion de cette question et nous espérons poursuivre la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'une étroite collaboration.

En adoptant cette résolution historique il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a reconnu que la participation et la représentation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à consolider la

paix et la sécurité et la protection des femmes en tant que groupe ayant des besoins et des préoccupations particuliers ainsi que la prévention des violences sexuelles et autres sont non seulement des questions de sécurité mais sont également essentielles pour garantir une paix et une stabilité durables. Avec l'adoption de la résolution 1888 (2009), relative à la violence sexuelle, et de la résolution 1889 (2009) sur les besoins des femmes et des filles dans les situations d'après conflit, le Conseil dispose désormais d'un cadre normatif solide et bien établi.

Ces 10 dernières années, la mise en œuvre de ces résolutions a été lente et inégale. Dans de nombreux domaines, la résolution 1325 (2000) n'a toujours pas d'impact réel sur le terrain. Trop souvent, les femmes ne sont pas consultées lorsque des décisions, qui ont des incidences directes sur leur vie, sont prises dans le cadre de processus de paix ou de reconstruction après les conflits. Les femmes sont concernées par toutes ces questions, sans exception. Chaque mois, des centaines de femmes et d'enfants sont victimes d'actes de violence sexuelle dont sont témoins les gouvernements de leurs pays et la communauté internationale. Les femmes et les filles handicapées sont encore plus vulnérables. Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devons nous concentrer sur les moyens d'atteindre de manière plus efficace et plus cohérente les objectifs énoncés dans ces résolutions et de changer réellement les choses pour les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Le Conseil dispose de tout un ensemble d'outils pour faire appliquer la résolution 1325 (2000). Il peut notamment définir les mandats des opérations de maintien de la paix et d'autres missions pertinentes, demander la présentation d'exposés et l'établissement de rapports, créer des commissions d'enquête et prendre des mesures et des sanctions ciblées. Nous devons être prêts à utiliser ces outils et à traduire les paroles dans les faits de manière cohérente. Nous devons également faire en sorte que ceux qui font fi des décisions du Conseil soient tenus responsables de leurs actes.

La réunion du Conseil de sécurité organisée le 19 octobre selon la formule Arria et coprésidée par l'Autriche, le Mexique et le Royaume-Uni a clairement démontré que nous devons disposer de plus d'informations sur les progrès accomplis et les mesures qui se sont avérées efficaces. L'ensemble complet d'indicateurs à utiliser pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000), approuvé aujourd'hui par le

Conseil, permettra enfin de combler cette grave lacune et de fournir des données qualitatives et quantitatives dans des domaines importants tels que la prévalence de la violence sexuelle ou le nombre de femmes participant aux processus de paix. Ces informations nous permettront de mieux orienter et cibler notre action à l'avenir. Nous espérons que ces indicateurs pourront être utilisés dans les meilleurs délais. Nous pensons que tous les États Membres devraient utiliser les indicateurs adaptés à la situation de leur pays, y compris en les intégrant dans leurs plans d'action nationaux afin que nous puissions avoir un véritable aperçu mondial de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La prochaine étape consiste à demander au Secrétaire général d'inclure les informations collectées en s'appuyant sur ces indicateurs dans les rapports et exposés sur des pays ou des sujets pertinents, de manière systématique et détaillée. S'il ne dispose pas d'informations précises en temps utile, le Conseil de sécurité peut difficilement prendre les mesures requises dans des domaines appelant notre attention de toute urgence, telle la prévention des violences sexuelles. Nous espérons que le Conseil entendra aussi dans l'avenir des exposés sur des situations pour lesquelles les données collectées à l'aide des indicateurs semblent indiquer une explosion de la violence contre les femmes ou la détérioration d'une situation particulière. L'alerte rapide et la prévention restent de loin la meilleure protection.

La question des femmes et de la paix et de la sécurité devrait être inscrite à l'ordre du jour du Conseil à chaque fois que celui-ci examine la situation d'un pays ou un sujet pertinent. La création d'un groupe informel d'experts aurait permis en outre au Conseil de mieux analyser les informations relatives à la situation des femmes et des filles dans les situations de conflit dans le monde. Nous espérons que le Conseil réexaminera prochainement cette question, dès que les indicateurs seront pleinement opérationnels. Le Conseil de sécurité doit prendre les rênes de manière résolue et assumer la responsabilité qui lui incombe de faire appliquer la résolution 1325 (2000).

La rencontre de haut niveau organisée par le Canada en marge du débat général de l'Assemblée générale nous a déjà donné une occasion de nous fixer des objectifs concrets et mesurables en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000). À cet égard, j'ai déjà annoncé des contributions autrichiennes. Je voudrais en annoncer d'autres aujourd'hui. Faute de temps, je n'en

mentionnerai que quelques-unes; je renvoie le Conseil à la version écrite de ma déclaration pour de plus amples informations.

Au niveau national, l'Autriche saisira l'occasion de ce dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) pour réviser son plan d'action national, incorporer les crimes énumérés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notamment les crimes sexistes, dans le Code pénal autrichien, améliorer la formation avant déploiement des forces armées autrichiennes sur les relations entre les sexes et sur le rôle et la participation des femmes.

Au niveau international, l'Autriche fournira un appui actif à ONU-Femmes, travaillera de concert avec les pays partenaires dans le cadre d'un projet de jumelage pour appuyer les plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325, déploiera des spécialistes des questions d'égalité des sexes et mettra à disposition du personnel d'intervention rapide pour répondre aux besoins des femmes et des filles.

Enfin, j'exprime à nouveau l'espoir que les engagements à agir ne seront pas des engagements ponctuels pris uniquement à l'occasion de la célébration de ce dixième anniversaire. Nous sommes prêts à donner suite à nos engagements et à faire le point des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution une fois par an, lors du débat public sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M^{me} Hillary Rodham Clinton, à prendre la parole.

M^{me} Rodham Clinton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à travers vous l'Ouganda qui assure la présidence du Conseil, d'avoir organisé cette importante réunion à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000).

Cette réunion offre aux États Membres et aux organisations non gouvernementales une précieuse occasion d'engager une réflexion sur les progrès réalisés au cours de la décennie écoulée, mais fait plus important encore, d'envisager honnêtement ce qu'il nous reste à faire pour honorer la promesse faite aux femmes il y a 10 ans. Nous leurs avons promis qu'elles seraient traitées comme des agents de la paix et de la réconciliation, et pas seulement comme des victimes de la guerre et de la violence.

Je tiens à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de son rôle de chef de file. Il a défini une vision de l'avenir pour l'autonomisation et la protection des femmes qui guide l'Organisation, et il aide à mettre en place les institutions susceptibles de faire progresser notre mission collective.

Nous avons beaucoup de chance de compter parmi nous aujourd'hui la Secrétaire générale adjointe de l'ONU, Michelle Bachelet, qui est la première à diriger ONU-Femmes. Je suis ravie de sa nomination et je la remercie de son engagement et de l'excellent exposé qu'elle a déjà présenté. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, qui déploie des efforts considérables, et a besoin de notre appui à tous, pour assurer la mise en œuvre de la résolution 1888 (2009) sur les violences sexuelles et sexistes. Ces femmes défendent toutes deux avec ardeur les droits et la participation des femmes.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, dont le Département des opérations de maintien de la paix a pris des mesures décisives pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Je le remercie d'avoir accru les mesures de protection des femmes et des enfants vulnérables et d'avoir intégré des conseillers spécialistes des questions d'égalité des sexes dans nos missions.

Enfin, je voudrais rendre hommage à nos collègues de la société civile, dont nombre d'entre eux se trouvent en première ligne, sur le front de bataille pour ainsi dire, dans la lutte pour l'égalité des sexes dans les zones de conflit à travers le monde. Mes remerciements s'adressent en particulier à Bineta Diop et Marie Robinson, qui coprésident le Groupe consultatif de haut niveau de la société civile pour les femmes, la paix et la sécurité, et ont toujours milité inlassablement pour la paix et la participation des femmes.

Nous voici donc aujourd'hui au dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous sommes ici pour réaffirmer les objectifs définis dans cette résolution historique, mais avant tout, pour proposer des mesures spécifiques, comme mon homologue le Ministre autrichien des affaires étrangères vient de le faire en présentant toute une série de propositions méritoires. Le seul moyen pour nous d'atteindre nos objectifs, de réduire le nombre de conflits dans le monde, d'éliminer le viol comme arme de guerre, de lutter contre la culture de l'impunité pour

les violences sexuelles, d'établir une paix durable, est de tirer parti des contributions apportées tant par les femmes que par les hommes au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix sous tous leurs aspects.

Il ne s'agit pas en faisant participer les femmes à ces activités de leur faire plaisir ou de nous faire plaisir. Ce n'est pas leur accorder une faveur que de les inclure dans les activités en faveur de la paix. Il s'agit d'un impératif de sécurité mondiale. Inclure les femmes dans les activités en faveur de la paix est une façon de faire avancer nos intérêts nationaux de sécurité, et de promouvoir la stabilité politique, la croissance économique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De même que dans le domaine économique, nous ne pouvons nous passer des compétences de la moitié de la population, lorsqu'il s'agit de questions de vie ou de mort, nous ne pouvons nous permettre d'ignorer, de marginaliser et d'écarter les contributions très directes que les femmes peuvent apporter et ont déjà apportées.

Il est reconnu dans la Stratégie de sécurité nationale du Président Obama que les pays sont plus pacifiques et plus prospères lorsque les femmes se voient accorder les mêmes droits et les mêmes possibilités dans tous les domaines que les hommes. Lorsque ces droits et ces possibilités leur sont déniés, les pays restent à la traîne. Il en va de même lorsqu'il s'agit des questions de sécurité humaine, du principe de responsabilité pour les violences sexuelles, et la traite des femmes et des filles et de toutes les autres caractéristiques des sociétés stables et prospères qui assurent des soins de santé maternels et infantiles, une éducation et tant d'autres choses.

En matière de défense, de diplomatie et de développement, qui sont les trois piliers de notre politique étrangère, les femmes occupent une place prépondérante, non seulement en tant que bénéficiaires de notre action, mais en tant qu'agents de la paix, de la réconciliation, de la croissance économique et de la stabilité. En Afghanistan, par exemple, notre action diplomatique est ancrée dans l'idée que le respect des droits des femmes, que la Constitution afghane protège, est un élément essentiel de la démocratie et de la stabilité. Les États-Unis ont appuyé l'intégration des femmes à tous les niveaux, notamment dans le Haut Conseil pour la paix récemment mis en place, parce que nous estimons que les possibilités d'une paix durable seront amoindries si les femmes sont réduites au silence ou marginalisées.

Notre armée a également commencé à jouer un rôle actif. En Namibie, par exemple, l'armée des États-Unis a aidé à former aux questions relatives aux femmes près de 600 agents du maintien de la paix, qui ont été déployés ensuite au Tchad. Ce type de coopération militaire directe permet de faire en sorte que les soldats comprennent qu'ils ont l'obligation de protéger les femmes et les filles dans les zones de conflit et qu'ils reçoivent une formation appropriée à cette fin.

Du Népal au Guatemala en passant par l'Ouganda, notre agence de développement, USAID, œuvre à la promotion du rôle des femmes dans la politique, appuie leur participation aux comités de paix locaux et les aide à élaborer des plans pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En effet, dans l'avenir, chaque projet d'USAID relatif à la prévention et à la gestion des conflits prévoira une étude des effets des conflits sur les femmes et la participation de ces dernières à la planification et l'exécution du projet concerné.

Mais ni les États-Unis ni les États Membres ne peuvent s'acquitter seuls de cette tâche. Nous avons besoin de la communauté internationale. Nous avons certainement besoin d'organisations comme le Comité international de la Croix-Rouge, qui forme des femmes à la prise en charge des victimes de mines en Afghanistan, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui s'emploie auprès des hommes et des garçons à promouvoir l'appui aux droits des femmes, et comme l'ONU elle-même, qui travaille au renforcement des capacités de lutte contre les violences sexuelles. Ces partenaires, entre autres, sont absolument indispensables pour honorer la promesse contenue dans la résolution 1325 (2000).

Rien ne nous rappelle plus cruellement le chemin qui nous reste à parcourir que les abominables viols massifs commis l'été dernier en République démocratique du Congo. Ces viols – et l'incapacité de la communauté internationale à mettre un terme à ce conflit et à protéger les femmes et les enfants dans le même temps – constituent un reproche tragique pour nous et les efforts que nous avons faits jusque-là.

Nous devons tous faire davantage et engager une réflexion créative. Certes, nous devons peut-être malmener certaines idées reçues sur le meilleur moyen de mettre fin à l'impunité non seulement de ceux qui commettent ces horribles violations des droits de l'homme, mais aussi de ceux qui les laissent faire. Lors

de ma visite à Goma l'année dernière, j'ai annoncé une contribution de 17 millions de dollars pour aider à prévenir les violences sexuelles et sexistes et à y remédier. L'argent versé sert à fournir des services médicaux et juridiques aux survivants.

Par ailleurs, le Commandement des États-Unis pour l'Afrique a formé un bataillon de soldats congolais pour qu'ils puissent prévenir les violences sexuelles, aider les victimes et faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Nous savons que cela n'est toujours pas le cas. Et nous savons que, malheureusement, la volonté d'aider à mettre un terme à l'impunité fait toujours défaut, que ce soit en République démocratique du Congo, à l'ONU ou au sein la communauté internationale.

Pour ce qui est de l'avenir, j'ai le plaisir d'annoncer deux importantes mesures prises par les États-Unis pour contribuer à la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000). Premièrement, les États-Unis s'engagent à verser près de 44 millions de dollars pour financer une série d'initiatives visant à autonomiser les femmes. Une large partie de cette somme, soit environ 17 millions de dollars, sera allouée à des groupes de la société civile dont l'action est centrée sur les femmes en Afghanistan. Les femmes afghanes craignent à juste titre que leurs droits ne soient sacrifiés, dans le cadre de la quête très légitime de paix. Je l'ai déjà dit et je le redis ici devant le Conseil de sécurité : aucun de nous ne laissera faire cela. Une paix qui sacrifie les droits des femmes n'est pas une paix que nous pouvons appuyer.

Environ 14 millions de dollars seront versés à des organisations non gouvernementales (ONG) qui s'efforcent d'offrir un meilleur accès à l'eau potable dans des zones de conflit car, dans ces zones, lorsque les femmes et les filles vont chercher de l'eau, elles risquent beaucoup plus d'être attaquées. J'ai eu aussi l'honneur de lancer l'Alliance mondiale pour des fourneaux propres le mois dernier – une autre initiative qui, grâce à notre appui, peut protéger les femmes, qui n'auront pas à aller chercher du bois ou d'autres combustibles si nous pouvons changer, d'une manière radicale, la façon dont elles font la cuisine pour leur famille.

Une somme de 1,7 million de dollars sera également utilisée pour financer des activités de l'ONU, y compris le bureau de la Représentante spéciale, M^{me} Wahlström, et 11 millions de dollars seront consacrés à l'alphabétisation, à la formation

professionnelle et aux services de santé maternelle pour les femmes et les filles réfugiées.

Outre ces nouvelles ressources, nous élaborerons notre propre plan d'action national pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans tout notre gouvernement et avec nos partenaires de la société civile. Pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre de ce plan, nous utiliserons les indicateurs énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/173). Nous déterminerons si les femmes sont effectivement représentées dans l'ensemble des efforts en matière de consolidation de la paix et de reconstruction, si elles sont protégées contre les violences sexuelles et si elles sont au centre des efforts en matière de prévention des conflits, de secours et de réconciliation.

Mesurer nos progrès nous aidera à respecter notre obligation de rendre des comptes et à identifier les domaines dans lesquels nous devons faire davantage. Le plan d'action national et les nouvelles contributions que je viens d'annoncer sont deux mesures importantes et nous les mettrons en œuvre avec une détermination totale. Mais, comme d'autres l'ont déjà dit, les plans d'action et les contributions financières ne sont que des étapes dans la réalisation d'un objectif plus large.

Le projet de déclaration présidentielle qui, nous espérons, sera adopté, demande qu'un nouveau bilan soit fait dans cinq ans. Mais il vaudrait mieux avoir plus d'informations à apporter et avoir accompli davantage d'ici là. Sans cela, certains pourront ne plus avoir confiance en la capacité de la communauté internationale à répondre à des besoins aussi écrasants car, en fin de compte, nous ne mesurons les progrès qu'à l'aune des améliorations des conditions de vie quotidienne dans le monde. Telle doit être notre cause et notre mission est d'autonomiser les femmes pour qu'elles mettent tous leurs talents au service de cette cause.

Je remercie les États Membres, les ONG et les autres représentants présents aujourd'hui de nous accompagner dans cette mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Makiko Kikuta, Vice-Ministre parlementaire chargée des affaires étrangères du Japon.

M^{me} Kikuta (Japon) (*parle en japonais; texte anglais fourni par la délégation*) : Je me félicite de l'organisation du débat public d'aujourd'hui sous la

présidence du premier Vice-Premier Ministre de l'Ouganda, M. Eriya Kategaya, et avec la participation de représentants de haut niveau des États Membres.

Je tiens également à remercier pour leurs exposés très intéressants le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), M^{me} Michelle Bachelet, M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social, et M^{me} Thelma Awori, qui s'est exprimée au nom du Groupe consultatif de la société civile auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Tout d'abord, à l'occasion de ce dixième anniversaire de l'adoption de la résolution historique 1325 (2000), je voudrais réaffirmer, avec tous ceux ici présents, le message essentiel de cette résolution, à savoir qu'une paix durable ne pourra jamais être instaurée sans la participation des femmes.

Au cours des 10 dernières années, les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile ont uni leurs efforts pour instaurer la paix en renforçant la protection et la participation des femmes. Mais, lorsque nous nous rappelons que des femmes et des enfants innocents restent les principales victimes de chaque conflit, nous nous rendons compte qu'il reste encore de nombreux obstacles à surmonter. Et, pour ce faire, la communauté internationale doit se pencher de manière exhaustive sur les questions de la prévention, de la participation, de la protection et du relèvement.

La surveillance est l'un des éléments clefs de l'application de la résolution 1325 (2000). Le Japon accorde en conséquence une grande importance à l'utilisation d'un ensemble d'indicateurs qui ont été élaborés pour nous aider à identifier, en détail, les mesures qu'il faut encore prendre pour réaliser les objectifs de la résolution. Je pense que ces indicateurs doivent être utilisés partout dans le monde, à la fois pour prévenir les conflits et nous alerter lorsqu'un conflit est sur le point d'éclater. Le Japon appuie donc l'adoption de l'ensemble des indicateurs par le Conseil de sécurité et encourage leur utilisation rapide par les entités des Nations Unies et par les États Membres.

Le Japon se félicite également des engagements énoncés dans le plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix présenté par le Secrétaire

général (voir S/2010/466) et espère qu'il sera appliqué sur le terrain avec toute la célérité requise.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix, la façon dont la communauté internationale, notamment l'ONU, apporte son appui est très importante étant donné que le principe de la prise en main du processus par les pays concernés doit être respecté. En particulier, du fait de l'existence de différentes structures d'appui dans chaque pays, nous devons formuler une stratégie qui soit spécifique à chaque pays et qui prenne en compte la problématique hommes-femmes en renforçant l'intégration des efforts déployés par les opérations de maintien de la paix, les missions politiques, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres entités.

Le Gouvernement japonais espère que lorsqu'elle sera opérationnelle en janvier 2011, ONU-Femmes, sous la direction de M^{me} Bachelet, jouera un rôle de premier plan dans l'application de la résolution 1325 (2000). Pour sa part, le Japon s'est porté candidat pour faire partie du premier Conseil exécutif d'ONU-Femmes et est déterminé à apporter tout l'appui possible nécessaire aux activités de cette nouvelle entité.

En avril de cette année, le Japon a organisé le débat public du Conseil de sécurité, au niveau ministériel, sur la consolidation de la paix après les conflits (voir S/PV.6299), sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Okada. La déclaration présidentielle adoptée à cette réunion souligne la nécessité de mener la consolidation de la paix « de façon intégrée, en renforçant la cohérence entre les activités relatives à la politique, à la sécurité, au développement, aux droits de l'homme et à l'état de droit » (S/PRST/2010/7). Nous estimons que la même approche pourrait être efficace dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Lorsque des conflits éclatent, les civils sont toujours exposés à la violence et la protection des femmes et des filles est donc une responsabilité importante que la communauté internationale doit assumer. À cette fin, la coopération entre les opérations de maintien de la paix et les organisations humanitaires doit être renforcée, afin que les personnes se trouvant dans des zones où sévit un conflit puissent faire entendre leur voix, et qu'il soit dûment remédié à leurs problèmes. Nous devons en outre renforcer la gouvernance dans ces pays, notamment en ce qui concerne l'état de droit et la protection des droits de

l'homme; promouvoir la réforme du secteur de la sécurité, y compris dans les secteurs militaire et policier; et enfin, veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit intégrée dans toutes ces activités afin de protéger les femmes et les filles.

Ce qu'il convient aussi de garder à l'esprit, c'est que les efforts en faveur de la paix et de la sécurité doivent s'accompagner du développement socioéconomique. En particulier, afin d'assurer la stabilité dans les sociétés sortant d'un conflit, non seulement il faut reconstruire le pays, mais il est également essentiel de reconstituer les communautés et d'autonomiser les personnes touchées par les conflits, grâce à une approche participative. Les femmes doivent participer pleinement et efficacement à la reconstruction de la société, au développement, et à l'élaboration des stratégies d'après conflit. Par ailleurs, la coopération avec la société civile est vitale. Tous ces éléments forment le concept de sécurité humaine, auquel le Japon attache une grande importance.

Dans son Initiative sur le genre et le développement, annoncée en 2005, le Japon indiquait qu'au moment d'allouer l'aide publique au développement aux pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, les besoins des femmes et des plus faibles devraient être examinés avec soin sous l'angle de la problématique hommes-femmes à toutes les étapes, allant de l'aide humanitaire d'urgence à la consolidation de la paix après le conflit. Par cette initiative, le Japon contribue à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

En Afghanistan, où de nombreuses femmes sont encore victimes de la pauvreté et de la violence, le Japon fournit diverses formes d'appui aux femmes, notamment par le biais d'actions visant à promouvoir leur émancipation économique et à réduire la pauvreté. Actuellement, alors que ce pays traverse une période critique, le Japon s'engage à accroître son aide en faveur de l'autonomisation des femmes, dans le but d'aider les femmes afghanes à passer du statut de victimes du conflit à celui d'agents de paix.

En intégrant la problématique hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, le Gouvernement japonais cherche à créer un environnement dans lequel davantage de femmes peuvent jouer des rôles actifs. Pour ne citer que quelques exemples de ses efforts dans ce domaine, le Japon a envoyé du personnel féminin des Forces d'autodéfense former des soldats de la paix

en Afrique, et a aussi admis à son École nationale de défense des femmes timoraises, qui devraient rejoindre les forces nationales de leur pays à l'issue de leur formation. En République démocratique du Congo, où il fournit une aide à la démocratisation du secteur de la police, le Japon pourvoit à l'entraînement d'un certain nombre de femmes policiers, afin de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des enfants. Grâce à son programme pour le développement des ressources humaines en Asie aux fins de la consolidation de la paix, qui s'adresse aussi bien aux Japonais qu'à d'autres participants asiatiques, le Japon a également assuré la formation de 55 femmes comme agents civils professionnels de consolidation de la paix au cours des trois dernières années, et plusieurs d'entre elles travaillent à présent sur le terrain.

En prévision du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution, le partenariat entre toutes les parties prenantes a été renforcé grâce à la création du comité directeur de haut niveau et du Groupe consultatif de la société civile. Aujourd'hui, néanmoins, nous devons réaffirmer notre détermination à mettre en œuvre cette résolution, et à préserver l'élan suscité à la présente séance pendant les 10 prochaines années. Pour sa part, le Japon souhaite réitérer son engagement à appliquer la résolution 1325 (2000), tant indépendamment qu'en collaboration avec le reste de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Commission nationale pour prévenir et éradiquer la violence faite aux femmes du Mexique, M^{me} Laura Carrera.

M^{me} Carrera (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie pour leurs déclarations préliminaires utiles le Secrétaire général, M^{me} Michelle Bachelet, M. Alain Le Roy, l'Ambassadeur Hamidon Ali et M^{me} Thelma Awori. Je remercie aussi M. Eriya Kategaya, Vice-Premier Ministre de l'Ouganda, d'avoir organisé cet important débat.

J'adresse à M^{me} Bachelet les plus sincères félicitations du Gouvernement mexicain pour sa nomination à la tête d'ONU-Femmes. Dans l'accomplissement de son mandat, elle trouvera toujours dans le Mexique un allié déterminé à assurer l'égalité des sexes. Les femmes du monde entier, et en particulier les femmes latino-américaines, sont extrêmement fières de sa nomination.

En adoptant la résolution 1325 (2000), il y a 10 ans, le Conseil a reconnu que les femmes et les

filles souffrent de manière disproportionnée des conséquences des conflits armés, et qu'elles sont souvent les cibles spécifiques et délibérées de diverses formes de violence. Le Conseil de sécurité a pris une mesure importante en intégrant à ses travaux la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et en reconnaissant l'importance de la participation des femmes à toutes les étapes des conflits armés, à la reconstruction après les conflits et à la consolidation de la paix.

Les femmes font partie de la solution aux problèmes structurels des conflits, et sont l'un des moteurs de la reconstruction. Cependant, en l'absence de mécanismes et d'instruments efficaces garantissant leur participation, les inégalités se perpétuent, maintenant la spirale de la violence et retardant le règlement même des conflits.

La communauté internationale a établi un solide cadre juridique pour la protection des femmes dans les conflits armés. Le défi consiste à présent à l'appliquer pleinement, compte tenu du peu de respect dont font preuve les parties au conflit à l'égard des normes de droit international. Ma délégation souligne à nouveau l'importance d'une stratégie globale pour assurer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, élément essentiel dans les situations de conflit.

La création de la Cour pénale internationale a constitué un progrès décisif dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Le Mexique est absolument convaincu que l'on ne peut instaurer de paix durable qu'en garantissant l'administration de la justice, en faisant respecter le principe de responsabilité et en luttant contre l'impunité. Nous appuyons par conséquent la décision du Secrétaire général de mener ou d'appuyer des enquêtes impartiales et indépendantes sur les cas de violence sexuelle commis contre des femmes en République de Guinée, au Timor-Leste et en République démocratique du Congo, pour ne citer que quelques pays.

Depuis l'an 2000, le nombre de femmes nommées aux fonctions de représentant spécial et à d'autres hautes fonctions de responsabilité a augmenté, et des conseillers sur la question de l'égalité des sexes ont été déployés dans près de la moitié des missions politiques et de maintien de la paix. En outre, on observe une participation accrue des femmes à la prise de décisions et aux activités menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

En dépit de certaines avancées, il nous reste encore beaucoup à faire pour nous acquitter de la responsabilité qui nous incombe de répondre efficacement aux besoins des femmes, et éviter qu'elles ne pâtissent des conséquences de la violence inhérente aux conflits armés.

Le Mexique juge fondamental que le Conseil de sécurité intègre systématiquement la problématique hommes-femmes dans ses activités et ses résolutions, en tant qu'élément central pour la paix et la sécurité internationales, et non pas marginal ou isolé. L'intégration de la problématique hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix exige une coopération et une coordination étroites dans les domaines suivants : tout d'abord, des décisions claires et cohérentes; une action complémentaire avec d'autres organes politiques de l'ONU dans le cadre de leurs mandats respectifs; l'appui des divers fonds, programmes et institutions des Nations Unies, ainsi que la coopération avec les organismes régionaux; le renforcement des activités des partenaires stratégiques, comme la société civile et les agences humanitaires; et, enfin, des actions ponctuelles de la part des États au niveau national.

C'est pourquoi nous accueillons favorablement les indicateurs que le Secrétaire général a présentés dans son rapport, car ils représentent un instrument précieux pour la planification et la prise de décisions, en servant d'outil de diagnostic et de feuille de route. Le plus important est qu'au cours des prochaines années, nous pourrions évaluer avec certitude si nous avançons dans la bonne direction.

Ces indicateurs pourraient jeter les bases d'une approche cohérente et coordonnée pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Pour y parvenir, nous devons redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre efficace de la résolution et, surtout, de changer la réalité sur le terrain. Le Conseil doit commencer par mettre en œuvre les indicateurs dans ses propres activités et décisions.

L'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes relèvent de notre responsabilité commune. Chaque État doit, en fonction de sa situation particulière, prendre les mesures qui s'imposent. Le Mexique comprend que les dispositions de la résolution 1325 (2000) sont également pertinentes pour les pays qui ne sont pas en situation de conflit armé. Pour ce qui est de la prévention de la violence, mon

pays a souligné la nécessité de mener une réflexion sur l'application de cette résolution.

Le Mexique connaît bien le phénomène de la violence et les conséquences qu'il a sur les femmes et les enfants. En ce qui concerne la prévention sociale de la violence, nous avons cherché à adopter une démarche globale assortie du renforcement des mesures de protection. Bien que mon pays soit confronté à des défis, les institutions chargées de la sécurité et de l'ordre public – la police fédérale et les forces armées – reçoivent aujourd'hui une formation soucieuse des sexospécificités, et de plus en plus de femmes participent à cet important effort.

D'autre part, conscients du fait que les femmes doivent participer à tous les aspects de la vie publique, nous avons promu des changements législatifs nécessaires pour faire en sorte qu'elles participent sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions en matière de sécurité publique et de prévention de la violence.

Mon pays se félicite des efforts inlassables déployés par la société civile pour promouvoir la résolution 1325 (2000), en servant de moteur au changement sur le terrain et en appelant l'attention du Conseil de sécurité sur l'importance que revêt la problématique hommes-femmes ainsi que sur les actes déplorables de violence sexiste et sexuelle.

La dernière réunion organisée selon la formule Arria a attiré notre attention sur le fait qu'il importait d'accroître la participation des femmes aux processus de paix et de répondre aux besoins des groupes particulièrement vulnérables, notamment les femmes handicapées.

La portée de la résolution 1325 (2000) n'est pas épuisée, comme cela a été répété à plusieurs reprises dans cette enceinte. Au contraire, il reste beaucoup à faire pour appliquer les quatre résolutions adoptées sur le sujet. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous sommes sur la bonne voie.

Le Mexique est convaincu que cette réflexion conjointe nous rapproche de plus en plus de l'objectif qui consiste à éliminer les effets des conflits sur les femmes et à garantir leur participation sur un pied d'égalité à tous les aspects de la paix et de la sécurité internationales. Les décisions que nous avons adoptées pour protéger les droits des femmes et garantir leur participation représenteront notre meilleur investissement en vue d'instaurer un avenir pacifique

et stable. Nous avons aujourd'hui cette occasion ainsi que la responsabilité envers les femmes et les filles du monde qui en découle.

Je termine en déclarant que le Mexique appuie la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil à la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): La Bosnie-Herzégovine salue et apprécie grandement la convocation de la présente séance pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous voyons en cet anniversaire une occasion de faire le point des progrès réalisés tout en évaluant ce qu'il reste à faire au cours de la prochaine décennie pour appliquer pleinement les dispositions de la résolution et promouvoir la participation des femmes à la paix et à la sécurité.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon; la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet; le Secrétaire général adjoint, M. Alain Le Roy; le Président du Conseil économique et social, S. E. Datuk Hamidon Ali; et M^{me} Thelma Awori de leurs exposés détaillés. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue aux ministres représentant l'Autriche, les États-Unis et l'Ouganda, au Vice-Ministre japonais des affaires étrangères et à M^{me} Laura Carrera (Mexique), ainsi qu'à tous les autres ministres présents aujourd'hui.

D'entrée de jeu, je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine appuie pleinement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), dont les dispositions ont été incorporées au plan d'action de la Bosnie-Herzégovine en faveur de l'égalité des sexes et au plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en Bosnie-Herzégovine pour la période 2010-2013.

La création d'ONU-Femmes, la nomination de sa dirigeante et la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit sont des faits nouveaux importants. Nous estimons qu'elles veilleront à ce que l'ONU travaille d'une manière concertée et coordonnée et qu'elles renforceront la capacité du système des Nations Unies à honorer l'engagement pris en faveur de l'égalité des

sexes en mobilisant le dynamisme, les ressources et les compétences spécialisées nécessaires pour apporter des changements sur le terrain. La mise au point de nouveaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sera une mesure importante en vue d'élargir ce programme.

Les conflits contemporains créent des situations dans lesquelles les femmes et les enfants sont les plus touchés par la détérioration des conditions de vie et des droits fondamentaux. La privation des droits et la violence accompagnent souvent les conflits. Nous avons insisté sur le caractère inacceptable de l'utilisation du viol comme arme de guerre. Il importe d'intensifier et de mieux coordonner les efforts visant à combattre l'impunité, à fournir une assistance aux victimes et à demander des comptes aux responsables. Malheureusement, la violence sexuelle et sexiste perdure souvent après la conclusion d'accords de paix, du fait de l'insuffisance des investissements dans les stratégies de protection et de prévention ou de la faiblesse des institutions du secteur de la sécurité et de la justice.

Nous sommes conscients du fait que la paix ne peut être durable que si les femmes jouent un rôle prépondérant dans le processus de paix. Nous soulignons donc qu'il importe de faire en sorte que les femmes participent pleinement à tous les stades des processus de paix, en leur permettant de jouer un rôle égal dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la cadre des premiers efforts de consolidation de la paix. Les femmes doivent participer pleinement aux pourparlers de paix, à l'évaluation des besoins au lendemain d'un conflit et aux cadres de planification. Ceci est particulièrement pertinent en ce qui concerne les allocations financières versées pour répondre à leurs besoins particuliers et favoriser l'égalité des sexes.

La Bosnie-Herzégovine a pris d'importantes mesures pour intégrer la perspective sexospécifique dans les politiques nationales. Nous faisons partie des premiers pays de la région des Balkans occidentaux à avoir adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Les objectifs fixés par le plan consistent notamment à augmenter la représentation des femmes aux postes de prise de décisions à tous les niveaux de l'administration publique, à accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein des forces de police et des forces armées, à augmenter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et à

introduire la perspective sexospécifique dans la formation du personnel des missions de maintien de la paix. Ces objectifs visent également à accroître les connaissances et les capacités dont disposent les services publics nationaux pour appliquer la résolution 1325 (2000) et à améliorer la coopération avec les organisations non gouvernementales et internationales aux fins de la mise en œuvre de la résolution. Chaque objectif fixé dans le plan d'action national est assorti d'un délai et d'indicateurs permettant de surveiller sa mise en œuvre.

La Bosnie-Herzégovine a également adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes. Les deux documents relient les activités menées par la Bosnie-Herzégovine à celles de la communauté internationale en prenant en compte une notion plus vaste de la question des femmes et la paix et la sécurité, qui se concrétise par des engagements politiques véritables et par une intégration des questions abordées dans la résolution 1325 (2000) dans les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés. Nous sommes convaincus que ces activités accéléreront l'application de la résolution en Bosnie-Herzégovine et contribueront à la réalisation de notre objectif commun d'autonomisation et de protection des femmes.

De fait, beaucoup a été fait ces 10 dernières années, mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour enregistrer des résultats tangibles en faveur des femmes sur le terrain. À cette fin, il est vital que le Conseil de sécurité continue d'utiliser tous les outils dont il dispose, le cas échéant, pour faire appliquer la résolution 1325 (2000).

Dans le même temps, les États Membres doivent prendre des mesures décisives, assorties d'objectifs clairs, de points de référence et d'indicateurs, pour surveiller et évaluer sa mise en œuvre. Les objectifs pour l'avenir ont été définis. Nous devons maintenant faire montre de volonté et de persévérance pour les atteindre. Je peux assurer le Conseil de la pleine coopération de la Bosnie-Herzégovine dans cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

M. Araud (France) : La France s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) reste imparfaite. Les violences sexuelles demeurent à un niveau intolérable et il n'y a que 7 % de femmes

dans les équipes de négociateurs de paix. Beaucoup reste donc à faire et ce dixième anniversaire doit être le point de départ d'un nouvel effort de la communauté internationale.

La France prend toute sa part dans cet effort, comme en témoigne l'adoption de son plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan national vise quatre objectifs stratégiques : la protection des femmes contre les violences et la mobilisation pour le respect de leurs droits fondamentaux; la participation des femmes à la gestion des situations de conflit et de postconflit, en favorisant la participation directe des femmes aux missions de maintien de la paix et en soutenant les efforts de la société civile; la sensibilisation au respect des droits des femmes dans les programmes de formation; et enfin, le développement de l'action politique et diplomatique en faveur de la mise en œuvre du programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité, en particulier au sein de l'Union européenne et du Conseil de sécurité.

La France est également à l'origine d'une refonte des documents opérationnels de la politique européenne de sécurité et de défense pour inclure la protection des femmes dans les situations de conflit et la promotion de leur rôle dans la sortie de crise. Dans ce contexte, la France considère que l'ONU devrait avoir trois priorités à l'avenir : tout d'abord la lutte contre les violences sexuelles, ensuite l'utilisation des indicateurs de suivi de la résolution 1325 (2000) par le système des Nations Unies et enfin l'augmentation de la contribution des femmes à la résolution des conflits.

En ce qui concerne la lutte contre les violences sexuelles, la France soutient le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et appelle à accélérer la nomination de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix. Nous attendons des propositions concrètes dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008), en décembre.

De manière plus générale, la France poursuivra ses efforts pour intégrer l'approche recommandée par la résolution 1325 (2000) dans les mandats des opérations de maintien de la paix et pour convaincre les parties au conflit elles-mêmes de faire de même dans les processus de paix.

Par ailleurs, la lutte contre l'impunité est indissociable de notre approche. À cet égard, en République démocratique du Congo, après les viols massifs perpétrés à Walikale au cours de l'été, nous appelons le Conseil à rester vigilant sur le suivi des recommandations de sa déclaration présidentielle du 17 septembre (S/PRST/2010/17) pour punir les coupables et empêcher que ces horreurs se reproduisent.

Deuxième point, les indicateurs de suivi de la résolution 1325 (2000) sont un instrument utile pour les États Membres et pour le système des Nations Unies pour suivre les progrès réalisés et, le cas échéant, constater les reculs. Ils pourront également servir d'indicateurs d'alerte avancée pour anticiper les crises et éviter qu'elles ne dégénèrent en conflit armé. Nous invitons le Secrétaire général à rendre opérationnels ces indicateurs aussi vite que possible, contribuant ainsi à l'amélioration du suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

À cet égard, je voudrais attirer une nouvelle fois l'attention du Conseil sur la situation en Guinée, où l'annonce du report de l'élection présidentielle et les incidents qui ont éclaté au cours des derniers jours sont préoccupants, y compris pour les femmes, si l'on rappelle ce qui s'est passé lors du massacre du 28 septembre 2009 et les jours qui ont suivi.

S'agissant enfin de la participation des femmes à la résolution des conflits, la France se réjouit des progrès réalisés, qui ont été relevés par M^{me} Bachelet et par M. Le Roy et sur lesquels je ne reviendrai donc pas.

Je voudrais enfin saluer la création d'ONU-Femmes et la nomination à sa tête de M^{me} Bachelet. Au-delà de la contribution du Conseil de sécurité, c'est en effet l'ensemble du système des Nations Unies qui doit renforcer sa mobilisation pour libérer les femmes du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public de haut niveau. Je salue les efforts que la délégation ougandaise a déployés pour rédiger la déclaration présidentielle que nous avons adoptée tout à l'heure. Nous nous félicitons aussi de la présence parmi nous des Ministres autrichien, américain et japonais, ainsi

que d'autres ministres, hauts responsables et représentants d'organisations de la société civile. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2010/498), qui contient de précieuses recommandations quant à la manière de relever les défis liés à la question des femmes et la paix et la sécurité.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet, et l'assurer du plein appui et de l'entière coopération de mon pays.

Nous fêtons le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et la Turquie est fermement attachée à la pleine application de cette résolution et des trois résolutions ultérieures adoptées sur la question des femmes et la paix et la sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) – une résolution historique –, des avancées ont été réalisées sur un vaste éventail de questions en rapport avec la protection et la défense des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit. Grâce à l'action de la communauté internationale, l'idée que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des conditions indispensables à la paix et à la sécurité internationales s'enracine dans les esprits. À cet égard, je tiens à saluer les efforts des différentes entités des Nations Unies, ainsi que ceux des organisations non gouvernementales et féminines qui œuvrent avec désintéressement afin de réaliser les objectifs de la résolution 1325 (2000).

Néanmoins, en dépit des progrès accomplis jusque-là, nous ne pouvons que constater qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier concernant l'application de cette résolution. Comme le montrent le débat d'aujourd'hui et le rapport du Secrétaire général, il subsiste de nombreux obstacles d'ordre structurel et institutionnel qu'il nous faudrait surmonter pour pouvoir faire face aux défis qui nous attendent.

Nous estimons que des mesures doivent être prises d'urgence pour protéger les femmes et les démarginaliser. De même, des mesures tout aussi fermes sont nécessaires pour accroître la participation des femmes aux efforts de paix, y compris en vue du relèvement après les conflits, car cela renforcerait l'efficacité d'une telle action. Nous ne devrions en effet pas oublier que les femmes, dans les pays sortant d'un conflit, ne sont pas seulement des victimes de la guerre mais aussi, comme l'a souligné le Secrétaire

général aujourd'hui, des agents du changement vers la modernisation et la transformation de la société.

Nous devons intensifier nos efforts en matière de lutte contre l'impunité. Des mesures ciblées et graduées doivent être prises contre les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste et de viols. Nous estimons que, tout en nous occupant de la question de la sécurité des femmes, nous devrions renoncer aux approches ponctuelles pour mettre en place une approche systématique. À cet effet, les appels lancés dans les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), devraient faire partie intégrante des travaux ordinaires du Conseil. L'ensemble complet d'indicateurs présenté en annexe au rapport du Secrétaire général constitue un outil très utile qui permettra à l'ONU et à ses États Membres de suivre la mise en œuvre de ces résolutions et de déterminer les mesures à prendre pour régler les problèmes liés à leur mise en œuvre.

Nous sommes convaincus que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) créée récemment renforcera notre action en aidant l'Organisation des Nations Unies à poursuivre de manière plus systémique et coordonnée ses efforts en rapport avec les femmes, la paix et la sécurité.

Nous estimons que nos efforts doivent être axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 3 – qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – permettra sans aucun doute d'améliorer l'application de la résolution 1325 (2000). La communauté internationale doit suivre régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 3 et des engagements qu'elle a pris à cet égard.

Nous estimons que l'ONU doit élaborer et adopter un cadre général englobant des objectifs convenus ainsi que des cibles et des directives assorties de calendriers précis pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Pour terminer, je tiens à souligner l'attachement de mon pays au respect des droits de la femme partout dans le monde. Nous souhaitons que les femmes occupent la place qui leur revient dans la vie économique, sociale et politique des sociétés dans lesquelles elles vivent. Nous nous employons à atteindre cet objectif en Turquie. Nous continuerons

donc d'appuyer la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir organisé le présent débat opportun pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport publié sous la cote S/2010/498 ainsi que pour son précédent rapport publié sous la cote S/2010/466 sur la participation des femmes à la consolidation de la paix. Nous estimons que ces deux rapports donnent une parfaite idée de la manière avec laquelle, ensemble, nous pouvons améliorer la situation des femmes à toutes les phases d'un conflit.

Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer la présence de plusieurs ministres, de M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social, et d'autres qui se sont joints à nous pour célébrer cet anniversaire. Je souhaite la bienvenue à M^{me} Michelle Bachelet et je la félicite en particulier de son accession à ses nouvelles fonctions de directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Le Nigéria reconnaît qu'il est utile de conjuguer les efforts des différents acteurs du système des Nations Unies dans ce domaine. Nous ne doutons pas que M^{me} Bachelet et son équipe contribueront largement à intégrer la problématique hommes-femmes dans les activités liées à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Chacun sait que les femmes sont rarement à l'origine des conflits violents. Pourtant, elles en subissent les conséquences les plus lourdes sur de multiples plans : physique, psychologique, économique, social et politique. Trop souvent, les femmes deviennent la proie des chefs de guerre, qui utilisent systématiquement le viol et les violences sexuelles comme une arme de guerre. Les souffrances des femmes sont alourdies par leur exclusion des processus clés de prise de décisions pouvant conduire à la paix et à la stabilité.

Bien que ce tableau soit sombre, la célébration des modestes progrès accomplis durant la décennie qui a suivi l'adoption de la résolution 1325 (2000) est justifiée.

Sur le plan mondial, le Conseil de sécurité a en effet prêté une attention accrue à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité, ce qui a abouti à l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009). La nomination de M^{me} Wallström au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et celle de M^{me} Bachelet à la tête de l'Entité nouvellement créée, ONU-Femmes, donnent un élan supplémentaire aux efforts visant à faire de la question des femmes une priorité mondiale. Compte tenu du travail réalisé par d'autres acteurs du système des Nations Unies, nous pouvons considérer que notre Organisation a mené, ces 10 dernières années, une action collective considérable en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000).

Le Nigéria est heureux d'avoir modestement contribué à ces avancées. Nos priorités dans ce domaine peuvent se résumer en quatre mots : autonomisation, prévention, protection et promotion. Nous reconnaissons le rôle central joué par les femmes dans la prévention des conflits et tenons particulièrement compte de leurs vulnérabilités spécifiques en période de conflit.

Dans tous les aspects de l'action de notre gouvernement, y compris ses stratégies militaires et de maintien de l'ordre, nous avons fait en sorte que les femmes soient dûment représentées. Huit femmes ministres siègent au Conseil exécutif fédéral de notre pays et 280 femmes occupent les fonctions de juge, dont trois à la Cour suprême du Nigéria. C'est une femme qui a le grade le plus élevé dans la force de police centralisée du Nigéria. En 2007 au Nigéria, pour la première fois en Afrique, une femme a été élue Présidente de l'Assemblée nationale, la quatrième fonction politique la plus importante du pays.

En tant que signataire de la Déclaration de Dakar adoptée le mois dernier par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Nigéria s'est engagé à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et régional. Cette Déclaration préconise l'élaboration d'un plan d'action régional au sein de la CEDEAO pour appuyer les plans d'action nationaux. La CEDEAO œuvrera à cet égard en coordination et en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et ONU-Femmes.

Avec 373 femmes soldats de la paix, le Nigéria se classe au premier rang des pays fournisseurs de

contingents pour ce qui est du nombre de femmes parmi ses effectifs militaires et de police portant le casque bleu dans les opérations de maintien de la paix en cours. Nous sommes convaincus que les femmes soldats de la paix ont un avantage comparatif lorsqu'il s'agit d'établir des contacts avec les communautés locales sur des sujets comme l'exploitation, les agressions et la violence sexuelles. Nous nous félicitons à cet égard de la publication cette année de l'inventaire analytique des bonnes pratiques utilisées par les forces de maintien de la paix pour prévenir les violences sexuelles contre les femmes et les filles, et de l'augmentation générale des effectifs féminins de police et du nombre de conseillers pour l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU.

Malgré les efforts soutenus et les promesses souvent renouvelées de la communauté internationale en faveur du respect des principes de la résolution 1325 (2000), d'importants défis restent à relever. Le Secrétaire général fait remarquer dans son rapport qu'« il est difficile, 10 ans après l'adoption de la résolution, d'identifier ou de quantifier des réalisations importantes » (*S/2010/498, par. 3*). Les viols massifs commis en juillet dans la région de Walikale en République démocratique du Congo nous rappellent combien nos efforts pour lutter contre la violence sexuelle restent inefficaces. Il s'agit là de l'échec non pas d'un pays ou d'une organisation, mais de l'ensemble de notre action internationale.

Cet échec se fait plus qu'ailleurs sentir dans nos nombreuses structures de prise de décisions, qui ne garantissent pas une bonne représentation des femmes dans les processus de prévention des conflits et de maintien de la paix. Non seulement nous ne tirons pas avantage de la contribution à nulle autre pareille que les femmes peuvent apporter à la paix et à la stabilité, mais nous nous rendons également complices de leur marginalisation. Il n'est donc pas étonnant que cette absence des femmes ait contribué à affaiblir la cohésion sociale, à fragiliser les systèmes de valeurs sociales et à instaurer une culture de l'impunité.

Le Secrétaire général fait ressortir dans son rapport les forces et les faiblesses de notre approche actuelle. Ses recommandations, si elles reçoivent l'appui nécessaire, peuvent renforcer la coordination et l'efficacité. Le problème de la fragmentation et du chevauchement dans le système des Nations Unies requiert que l'on se dote d'un cadre de mise en œuvre et de responsabilisation. Puisque le Plan d'action à

l'échelle du système n'a pas abouti à des progrès quantifiables en termes de contribution du système des Nations Unies à l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit, il ne doit pas être reproduit au niveau des pays. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de travailler plus avant à l'élaboration du modèle de rapport envisagé et des orientations pour la collecte des données, pour veiller à ce que les indicateurs contenus dans le rapport du Secrétaire général puissent être appliqués pour suivre et évaluer véritablement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l'échelon mondial.

Tous les membres du système des Nations Unies doivent rendre des comptes sur les changements que nous demandons aujourd'hui. Il est donc fondamental que le Conseil de sécurité s'approprie les indicateurs et continue d'être informé des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution. J'invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux conformément à la résolution 1325 (2000) et à s'efforcer d'intégrer les problématiques sexospécifiques à leurs politiques à tous les stades du cycle des conflits.

Nous sommes convaincus qu'une paix véritable ne peut être durable que lorsque chaque être humain exerce sa liberté, dispose de sa dignité et mène une vie épanouie. Tel est l'objectif ultime de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé de ce matin et à féliciter M^{me} Bachelet, M. Alain Le Roy, l'Ambassadeur Ali, M^{me} Thelma Awori et les ministres présents à cette séance de leurs importantes déclarations. Je voudrais aussi vous remercier, Monsieur, ainsi que l'Ouganda, d'avoir pris la tête des efforts du Conseil pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil a adopté une multitude de résolutions au fil des décennies, mais peu d'entre elles ont changé la façon dont nous envisageons les conflits. La résolution 1325 (2000), elle, y est parvenue. Elle a, à maints égards, ouvert les yeux du Conseil sur ce qui paraît aujourd'hui évident – à savoir que les femmes sont non seulement les principales victimes de nombreux conflits, mais aussi des acteurs

indispensables dans la prévention et le règlement des conflits.

Le Ministre britannique des affaires étrangères, M. William Hague, regrette de ne pouvoir être présent ici, mais il a publié aujourd'hui à l'occasion du présent débat une déclaration, dont je vais lire quelques passages.

« Un nombre incalculable de femmes ont consacré leur vie, et dans certains cas l'ont sacrifiée, pour ramener la paix dans les sociétés meurtries par la guerre et défendre les droits de l'homme.

Aujourd'hui [...] nous rendons hommage à ces femmes et nous réaffirmons notre volonté d'œuvrer pour la protection des femmes dans les conflits armés et leur participation active au règlement des conflits.

Aucune société ne peut surmonter ses problèmes en comptant uniquement sur les capacités d'une seule moitié de la population. La paix durable n'est [...] possible [...] que s'il est fait justice aux femmes victimes de la guerre et que si elles sont activement associées à la reconstruction de sociétés dans lesquelles leurs droits sont respectés et leurs voix entendues. »

Aujourd'hui est d'abord une occasion pour nous de faire le point des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). À l'ONU, nous avons à présent une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de lutter contre les violences commises contre les femmes en période de conflit, un nouvel organisme avec ONU-Femme, et un plus grand nombre de femmes à des postes de responsabilité. En dehors de l'ONU, 22 États Membres ont adopté des plans d'action nationaux. Les partenariats entre gouvernements et organisations de femmes et l'intégration des questions sexospécifiques dans les politiques de développement et les politiques de défense sont de plus en plus courants. Nous devons rendre un hommage particulier aux associations de femmes et à la société civile pour le rôle de sensibilisation et de plaidoyer qu'elles jouent en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur le terrain.

Seulement, les événements récents qui se sont produits en République démocratique du Congo sont venus nous rappeler à quel point les défis qu'il nous reste à relever sont grands. Nous estimons que

l'arrestation de deux figures importantes impliquées dans les viols massifs qui ont été commis cet été en République démocratique du Congo est un premier signe qu'aucune impunité ne sera tolérée. Comme l'a constaté le Conseil de sécurité au cours de sa récente mission au Soudan, la violence sexuelle effroyable continue de détruire la vie des femmes qui essaient de reconstruire leurs communautés au Darfour. Et pourtant, au cours de cette visite, nous avons aussi eu l'occasion d'entendre comment des femmes exemplaires prennent la tête des efforts pour reconstruire des sociétés démocratiques et ouvertes au Sud-Soudan. De manière générale, comme le Secrétaire général le confirme dans son rapport (S/2010/498), le poids de la guerre continue d'être supporté principalement par cette même catégorie de la société sur laquelle nous comptons pour reconstruire les familles et les communautés.

Pour ce qui est de l'avenir, nous devons au cours de prochaines années axer notre action sur trois principaux défis.

Premièrement, nous n'avons toujours pas de méthodes efficaces pour mieux comprendre le problème et évaluer l'impact de notre action. L'adoption aujourd'hui des indicateurs représente un important pas en avant. Nous serons pour la première fois en mesure de saisir l'ampleur des problèmes qui se dressent devant nous, d'évaluer les progrès que nous accomplissons et de cibler plus efficacement nos efforts. Nous encourageons le Secrétaire général à faire en sorte que ces indicateurs soient utilisés par le plus grand nombre possible.

Deuxièmement, les femmes restent très largement sous-représentées dans les négociations de paix, et elles jouent souvent un rôle marginal dans les efforts visant à asseoir une paix durable. Comme d'autres l'ont indiqué, à peine un accord de paix sur cinq contient des clauses spécifiques sur les droits et les besoins des femmes. Nous devons veiller à ce que les femmes soient automatiquement incluses dans le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), qui marque un pas important dans cette direction.

Troisièmement, nous devons faire en sorte que la communauté internationale assume sa responsabilité dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Les déclarations enthousiastes ne suffisent pas, il faut

prendre des mesures véritables, capables au bout du compte de changer la situation des femmes sur le terrain. Amener une évolution réelle, c'est-à-dire protéger les femmes et en appuyer la participation dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, un défi d'envergure mondiale, qui exige des mesures concrètes de la part de tous les États Membres.

La commémoration de ce dixième anniversaire de la résolution a donné un nouvel élan aux travaux du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agira désormais d'en tirer parti pour mettre en place des mesures concrètes sur le terrain. Le Royaume-Uni est prêt à jouer son rôle à cet égard. Le Gouvernement britannique vient ainsi d'adopter un nouveau plan d'action qui définit nos engagements futurs, y compris des stratégies spécifiques pour soutenir les femmes dans les pays prioritaires comme l'Afghanistan, le Népal et la République démocratique du Congo.

L'Organisation des Nations Unies, comme les États Membres et les organisations régionales doivent tous saisir cette occasion pour faire avancer ce programme ambitieux.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé de ce matin. Je voudrais également saluer particulièrement la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet, qui se joint à nous pour la première fois aujourd'hui, après avoir assumé la direction d'ONU-Femmes. Nous sommes ravis de sa nomination et l'assurons de notre plein soutien.

Je me félicite de la participation à la présente séance de plusieurs ministres et responsables de haut rang. Je salue également la présence de M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Je sais gré également à l'Ambassadeur Hamidon Ali, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, et à M^{me} Thelma Awori pour leurs observations.

Depuis son adoption il y a 10 ans, la résolution 1325 (2000) a déclenché une révolution d'idées. Elle a mis le rôle d'agents de la paix qui est celui des femmes au premier plan du programme d'action multilatéral. Elle a puissamment argumenté en faveur de la

nomination de femmes à des postes décisionnaires dans les domaines de la paix et de la sécurité. Elle a galvanisé la société civile et en a transformé les modes d'interaction avec le Conseil. Elle nous a aidés à comprendre l'importance des femmes dans les missions de maintien de la paix et a poussé de nombreux gouvernements à déployer davantage de soldates et d'agentes de police, voire, dans certains cas, des unités exclusivement féminines.

Pourtant, il reste encore beaucoup à faire. La violence sexuelle reste une arme de guerre et les missions de maintien de la paix ont toujours de grandes difficultés à protéger les femmes. La participation et la représentation des femmes sont toujours loin d'avoir atteint le niveau qu'elles devraient afficher. Cela étant, il est indéniable qu'aujourd'hui, nous comprenons beaucoup mieux les défis auxquels nous sommes confrontés et les objectifs que nous devons atteindre. C'est loin d'être négligeable et il convient de s'en féliciter et de poursuivre dans cette voie.

Dans les discussions portant sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), nous examinons désormais très attentivement le rôle des indicateurs. Ils constituent en effet un outil important pour améliorer les informations dont nous disposons quant aux effets des conflits armés sur les femmes et au rôle qu'elles peuvent jouer dans la consolidation de la paix. Ils nous permettront d'élaborer des réponses plus efficaces et d'améliorer les mesures que nous prenons pour protéger les femmes et les associer aux processus de paix. Le Brésil accueille avec satisfaction ces nouveaux outils et suivra attentivement les mesures que prendra le Secrétariat pour les rendre opérationnels.

Comme la majeure partie de la résolution 1325 (2000), la plupart des indicateurs ne s'appliquent qu'aux pays actuellement en conflit ou qui viennent d'en sortir. Néanmoins, certains indicateurs sont beaucoup plus largement applicables, comme ceux qui concernent les missions de terrain des Nations Unies ou les enquêtes portant sur les cas d'exploitation ou de violence sexuelle supposément perpétrés par du personnel de maintien de la paix. Ainsi, l'ensemble de ces indicateurs est d'application véritablement mondiale. À cet égard, nous notons avec satisfaction les consultations très larges menées par le Secrétariat auprès des groupes régionaux pendant l'élaboration des indicateurs.

Si précieux soient-ils, les indicateurs ne suffisent pas : ils ne sont qu'un moyen de parvenir à une fin. Nous devons faire davantage pour que nos mesures se traduisent par des changements concrets. Il est important que les gouvernements concernés s'engagent davantage. Les plans d'action nationaux sont des véhicules importants dans ce sens, en particulier s'ils associent un large éventail d'acteurs, parmi lesquels la société civile. Il convient également que les plans d'action puissent s'appuyer sur des financements suffisants.

Pour répondre convenablement aux préoccupations et aux besoins des femmes dans les situations de conflit, et pour que les femmes puissent participer à part égale au maintien de la paix, il est impératif que leur rôle politique et économique soit renforcé. Il est fondamental à cet égard qu'elles soient représentées à tous les niveaux de la prise de décisions et qu'elles puissent accéder à tous les débouchés économiques ouverts à la population. Au lendemain des conflits, lorsque les institutions sont remises sur pied et progressivement consolidées, l'occasion se présente souvent de surmonter les inégalités historiques entre les sexes. Il est alors capital que les processus de réforme constitutionnelle, politique et éducative, ainsi que les programmes de relance de l'économie accordent une attention spéciale au rôle des femmes.

Avec le maintien de la paix et la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies dispose de très bons moyens de renforcer le rôle des femmes en tant qu'agents de paix, à tel point que l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits ne doivent pas être confiées exclusivement aux conseillers chargés des questions d'égalité entre les sexes présents dans les opérations de maintien de la paix, mais doivent être la responsabilité partagée de toutes les composantes des missions. Des stratégies appliquées à l'échelle des missions, associant les équipes de pays des Nations Unies et d'autres acteurs dans la mesure du possible, peuvent permettre d'élaborer des plans de protection, de faire entendre la voix des femmes, de faciliter la participation des femmes aux négociations de paix, de favoriser un rôle moteur des femmes en même temps que leur organisation et de promouvoir un renforcement des capacités sur lequel s'adossera l'autonomisation des femmes. Nous félicitons le Département des opérations de maintien de la paix pour les progrès accomplis à cet égard, et nous saluons les propositions que vient de faire le Secrétaire général

adjoint, M. Alain Le Roy, en vue de continuer à renforcer le rôle des femmes dans le maintien de la paix.

Mon propre pays ne manque pas de preuves éclatantes que l'autonomisation des femmes leur permet de changer leur propre vie et la vie de ceux qui les entourent. Grâce au « Bolsa Familia », programme de transfert monétaire assorti de conditions, des millions de Brésiliens ont pu sortir de la pauvreté; or ce sont les femmes qui sont les bénéficiaires de prédilection de ces transferts. En conséquence, le rapport de forces au sein des familles a viré davantage en leur faveur, tandis que leur influence, sur des questions comme la planification familiale, l'éducation des enfants, et l'utilisation des revenus familiaux a grandi. Certes, la réalité brésilienne est très différente de celle des pays qui relèvent d'un conflit, mais nous sommes convaincus que cette expérience valide un principe essentiel de la promotion du rôle des femmes dans ces sociétés.

C'est pourquoi nous cherchons activement à amener les pays à prendre en compte la question des femmes et de leurs besoins lorsque nous coopérons avec ceux qui sortent d'un conflit. Deux exemples me viennent à l'esprit, concernant Haïti : notre collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et avec OXFAM pour appuyer, par le renforcement des capacités et la sensibilisation, la mise en œuvre du Plan national haïtien pour la prévention de la violence à l'égard des femmes; et le soutien que nous apportons à la mise en place d'un centre de formation professionnelle dans le commerce et les services, dont certains programmes s'adresseront spécifiquement aux femmes.

En conclusion, la résolution 1325 (2000) nous a permis de mieux comprendre et d'apprécier la force de transformation que représentent les femmes dans les situations de conflit et au lendemain d'un conflit. Nous devons nous efforcer de veiller à ce que ses objectifs soient entièrement atteints.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon.

M. Isoze-Ngondet (Gabon) : Ma délégation tient tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, pour l'initiative de ce débat consacré à l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), dont nous célébrons ce jour le dixième anniversaire. Nous rendons hommage à votre pays, l'Ouganda, pour ses efforts en vue de la tenue de cette importante séance.

Nous remercions également le Secrétaire général pour son importante communication.

Nous saluons la présence parmi nous de M^{me} Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes, et la remercions de sa présentation du rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498). Enfin, nous saluons la participation des ministres qui ont tenu à diriger leurs délégations, de M^{me} Asha-Rose Migiromi, Vice-Secrétaire générale, de S. E. M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social, de M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et de M^{me} Thelma Awori. Nous les remercions de leurs contributions respectives.

Dans votre document de cadrage, Monsieur le Président, vous nous invitez à faire le bilan d'étapes, 10 ans après l'adoption par le Conseil de la résolution 1325 (2000). Nous comptons intervenir sur deux points : les progrès enregistrés, et les défis à relever en vue d'une application effective de cette résolution majeure.

L'adoption de cette résolution a marqué une étape historique dans la prise en compte par l'ONU de la participation des femmes aux processus de paix et du renforcement du régime de protection des femmes et des filles contre les violences dans les situations de conflit et d'après conflit. Les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) adoptées par le Conseil ont permis de mieux coordonner les efforts de la communauté internationale afin d'assurer une plus grande implication des femmes dans la recherche des solutions aux problèmes de paix et de sécurité. Comme l'indique, à juste titre, le rapport du Secrétaire général, cette question fait désormais partie intégrante de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. De même, plusieurs rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, contiennent des informations sur les actions visant à garantir la participation des femmes dans la prévention, la gestion et la consolidation de la paix.

Au plan national, de nombreux pays se sont appropriés la question en adoptant des plans d'action en vue de donner effet aux résolutions pertinentes du Conseil. Pour sa part, le Gabon a pris des mesures concrètes qui permettent aujourd'hui à de nombreuses femmes d'assumer d'importantes responsabilités, y compris au grade le plus élevé, dans tous les corps d'armée et de police. Leur rôle dans la recherche de

solutions aux problèmes de sécurité dans notre pays est essentiel.

Le Président de la République, S. E. Ali Bongo Ondimba, a pris la mesure de cette importante question en élevant aux hautes fonctions de Ministre de la défense une dame de grande expérience. C'est à elle que revient désormais la lourde charge de conduire l'action gouvernementale dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Dans le cadre des Nations Unies, il importe de saluer les efforts du Secrétaire général, visant à assurer une participation de plus en plus grande des femmes des postes de responsabilité dans les missions de paix. C'est le cas en République centrafricaine, au Libéria, au Timor-Leste, au Népal et à Chypre.

Sur le plan opérationnel, l'importante contribution qu'apportent les femmes dans les différentes composantes des opérations de maintien de la paix est une avancée qui mérite d'être relevée, comme l'ont si bien fait M^{me} Bachelet et M. Le Roy. Je voudrais réaffirmer ici la disponibilité du Gabon à continuer de travailler en étroite relation avec l'ONU et les autres États Membres pour assumer sa part de responsabilité dans la consolidation des progrès ainsi réalisés.

Tout en nous félicitant de ces importantes avancées, il nous faut cependant reconnaître que de nombreux défis restent à relever pour parvenir à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Ceci m'amène à aborder mon deuxième point.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que les femmes et les enfants sont les principales cibles des conflits armés. Ils représentent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées à l'échelle mondiale. Les violences faites aux femmes et aux filles constituent une violation flagrante des droits de l'homme. Les auteurs de ces crimes odieux doivent être poursuivis et traduits en justice. Dans ce domaine, le Conseil de sécurité doit veiller, notamment par le biais des comités de sanctions, au respect scrupuleux du droit international humanitaire dans les situations de conflits armés, et au renforcement des capacités des États dans le domaine de la justice pénale pour mettre fin à l'impunité. Il importe donc que les missions de paix soient dotées de capacités opérationnelles plus importantes afin de leur permettre d'assurer une meilleure protection des femmes et des filles. En effet, le véritable enjeu ici est de transformer la vision

stratégique déclinée dans la résolution 1325 (2000) en une réalité concrète.

Dans cette perspective, les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général méritent d'être retenues. En ce qui concerne les indicateurs, le rapport du Secrétaire général relève que plusieurs d'entre eux ne pourront être opérationnels qu'après deux ans. Nous exhortons donc le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les États Membres et les groupes régionaux sur les modalités pratiques de ces indicateurs.

Pour terminer, ma délégation souhaite apporter son plein appui à la déclaration présidentielle qui a été adoptée au début de ce débat. Nous formons le vœu que, sous la direction de M^{me} Michelle Bachelet, dont nous saluons encore une fois la nomination, la nouvelle Entité ONU-Femmes permettra une meilleure coordination et une action plus efficace de l'ONU dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) tout au long de la prochaine décennie. Nous restons persuadés que c'est avec l'incontournable concours des femmes que nous parviendrons à réaliser nos aspirations à plus de paix et de sécurité dans un environnement international marqué par des conflits récurrents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat important et opportun. Je tiens également à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon; la Vice-Secrétaire générale M^{me} Asha-Rose Migiro; M^{me} Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; S. E. M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social; et M^{me} Thelma Awori de leurs exposés. Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux ministres qui participent au débat d'aujourd'hui.

Nous devons profiter du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) pour faire le point des progrès réalisés et des défis à relever. Au cours de la décennie écoulée, le système des Nations Unies, les États Membres et la société civile ont fait des efforts notables pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) au moyen d'un large éventail de mesures et d'initiatives. Des progrès considérables ont été accomplis pour appeler l'attention sur la menace que

les violences sexuelles posent à la paix et à la sécurité et sur le prix à payer lorsque les femmes sont exclues des processus de paix. Au cours des 10 années écoulées depuis l'adoption de la résolution, de nombreuses mesures ont été prises sur le terrain, notamment l'augmentation du nombre de conseillers pour l'égalité des sexes, l'adoption de directives pour les actions à mener sur le terrain et l'élaboration d'un plan d'exécution à l'échelle du système. Les États Membres ont tenu des consultations et élaboré des plans d'action nationaux et les organisations de la société civile ont renforcé leurs activités pour soutenir le rôle des femmes dans les zones de conflit et d'après conflit. La création de la nouvelle Entité pour l'égalité des sexes au sein des Nations Unies et la nomination de la Présidente Michelle Bachelet à sa tête, la nomination de M^{me} Margaret Wallström en tant que Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et la création d'un Comité directeur de haut niveau sur les femmes, la paix et la sécurité ont créé une dynamique sans précédent au sein du système des Nations Unies et au-delà.

Mais, malgré ces efforts importants, les conditions auxquelles les femmes et les filles doivent faire face dans les situations de conflit armé restent abominables et on manque de méthodes efficaces pour suivre les effets des mesures mises en place pour les protéger, comme le note le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/498). Le viol continue toujours d'être utilisé comme arme de guerre, comme les événements de juillet 2010 dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo nous l'ont lamentablement rappelé. Sur 300 accords de paix négociés depuis 1989, seuls 18 évoquent brièvement la violence sexuelle, qui demeure le crime de guerre le moins condamné. Le problème de la violence sexuelle contre les femmes déplacées, phénomène généralisé et en expansion, est particulièrement préoccupant. L'une des façons de garantir la prévention de ces actes de violence et d'y remédier plus efficacement est de diffuser les directives établies par le Comité permanent interorganisations.

Puisqu'elles s'occupent de leurs familles et élèvent leurs enfants, les femmes jouent un rôle crucial dans le renouvellement du tissu de la société et dans la guérison des blessures de guerre. Toutefois, leurs propres blessures ne sont pas encore pensées comme il convient. À cet égard, il est d'une importance cruciale de réformer le secteur de la sécurité et d'assurer le

respect de l'état de droit en tenant compte de la question de l'égalité des sexes. Les sociétés en situation de conflit ou sortant d'un conflit doivent être aidées dans ces domaines dès que possible, afin que la police et l'armée ne commettent pas d'exactions à l'encontre de la population même qu'elles sont chargées de protéger.

Dans les récentes négociations de paix, les femmes représentaient moins de 8 % des participants et moins de 3 % des signataires, ce qui met en danger les perspectives d'une paix durable, étant donné que les femmes sont des partenaires essentiels dans la consolidation de trois de ses piliers : le relèvement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique, comme l'a affirmé le Secrétaire général dans son récent rapport (S/2010/466).

Inclure les femmes dans les pourparlers de paix ne suffit pas en soi. Dans les sociétés sortant d'un conflit, les femmes qui ont été victimes de violences sexuelles, les veuves et les orphelines sont ostracisées, ce qui aggrave les difficultés qu'elles doivent surmonter et compromet les perspectives d'une paix durable. Par conséquent, une action plus concertée doit être entreprise afin de sensibiliser les hommes à l'importance de préserver les droits des femmes dans l'intérêt d'une paix durable et du bien-être de l'ensemble de la société.

Le financement des besoins des femmes dans les plans de relèvement après les conflits demeure insuffisant. Les donateurs pourraient jouer un rôle très constructif à cet égard en appuyant l'éducation des femmes et des filles. Les donateurs devraient aussi aider les femmes à parvenir à l'indépendance économique grâce à l'accès à la propriété foncière, aux microentreprises et à la formation professionnelle.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, les États Membres doivent veiller à ce que leur appui à l'engagement des femmes dans la consolidation de la paix soit constant. Bien que les gouvernements aient au premier chef la responsabilité d'agir dans leur propre pays, ils doivent pouvoir, au besoin, compter sur l'appui prévisible des partenaires de l'ONU. En dépit de la hausse de la participation de femmes aux missions des Nations Unies, seuls 3 % des soldats de la paix et 8 % des agents de la Police des Nations Unies sont des femmes. Augmenter leur nombre contribuerait à améliorer le sentiment de sécurité des femmes en situation vulnérable.

Enfin, les efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) devraient être plus cohérents. Il faut par conséquent un cadre stratégique qui comprenne des objectifs et des indicateurs bien définis. L'ensemble préliminaire d'indicateurs qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général (S/2010/498) est un outil important pour faire le bilan des progrès réalisés et pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans les situations de conflit et d'après conflit. Il ne faudrait pas voir dans ces indicateurs une obligation de rendre compte de la situation, mais plutôt un moyen de faciliter l'engagement des États Membres. Les progrès ne sauraient être mesurés uniquement à l'aide de chiffres et de données, et chaque indicateur devrait être replacé dans son contexte spécifique.

Dans les 10 ans à venir, le succès de nos efforts pour protéger les femmes dans les situations de conflit se mesurera à l'aune de l'impact réel de nos actions sur le terrain. Le cadre et les outils existent. Assurons-nous tout simplement que nous avons la volonté politique nécessaire pour les utiliser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions tous ceux qui ont ouvert ce débat public en présentant des observations et des informations. En particulier, nous voudrions féliciter M^{me} Michelle Bachelet de sa récente nomination en tant que Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, et Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Nous espérons que les activités de cette entité permettront de renforcer et d'améliorer l'efficacité de l'ONU en ce qui concerne les questions d'égalité des sexes.

Depuis 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), cet instrument est devenu une référence efficace pour la protection des femmes dans les conflits et le renforcement du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le relèvement après les conflits. Malheureusement, les femmes et les enfants sont toujours victimes d'attaques délibérées, notamment d'actes terroristes et d'autres violations du droit international humanitaire. Les faits récemment survenus en République démocratique du Congo ont montré à quel point le problème de la violence sexuelle reste dramatique.

Dans le même temps, la violence étant de nature très diverse, il convient d'accorder une attention particulière à tous ses aspects. Le thème des femmes et de la paix et la sécurité ne devrait pas être réduit aux seules manifestations individuelles. C'est précisément cette approche équilibrée qui a été à la base de la résolution 1325 (2000).

Nous sommes gravement préoccupés de voir que des femmes et des enfants ont été tués ou blessés, notamment en raison d'un recours excessif et aveugle à la force. Fréquemment, ces crimes restent impunis. Nous estimons que le Conseil devrait absolument réexaminer ces cas.

Étant donné que les situations de crise dans lesquelles des femmes souffrent sont très variées, elles devraient retenir l'attention non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi de l'Assemblée générale, de la Commission de consolidation de la paix, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Nous estimons, dans ce contexte, qu'il est important d'éviter les chevauchements d'activités et de rechercher la complémentarité entre les fonctions pertinentes de ces organes. Compte tenu de leur ampleur, réserver ces questions d'égalité des sexes au Conseil de sécurité risque de créer des déséquilibres du point de vue de la cohérence à l'échelle du système et d'affaiblir la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000).

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir établi le rapport dont le Conseil est saisi (S/2010/498). Parallèlement, nous pensons qu'il faudrait confronter les indicateurs avec les réalités et la pratique pour vérifier leur efficacité par rapport à la pleine réalisation du potentiel de la résolution 1325 (2000). L'efficacité des indicateurs devrait être réexaminée une fois qu'ils auront été validés par le système des Nations Unies et suite au rapport pertinent du Secrétaire général. En attendant qu'ils soient validés, les indicateurs devraient être utilisés avec précaution, et seulement dans les situations relatives à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), comme le prévoit la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2010/22).

Alors que nous célébrons aujourd'hui les 10 ans de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devrions souligner qu'il reste encore beaucoup à faire. Nos partenaires au sein du Conseil et dans les institutions et mécanismes compétents du système des

Nations Unies devraient accorder une plus grande attention à la manière de faire participer les femmes à la mise en œuvre en renforçant l'égalité des sexes lors de la mise sur pied de contingents de maintien de la paix et dans d'autres domaines pertinents dans le cadre de missions. De toute évidence, ces questions devront être envisagées en fonction des caractéristiques propres à chaque situation spécifique.

Nous sommes convaincus que grâce aux efforts déterminés du Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat, pour appliquer la résolution 1325 (2000), l'efficacité de cette résolution sera préservée et renforcée dans les décennies à venir. La Russie a l'intention d'y contribuer activement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing. Le débat public d'aujourd'hui sur les femmes, et la paix et la sécurité revêt donc une signification spéciale.

La résolution 1325 (2000) a axé l'attention de la communauté internationale sur les femmes dans les situations de conflit, et sert de base à la coopération internationale pour aider les pays en situation d'après conflit à protéger les droits et les intérêts des femmes. La communauté internationale a beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000). À cet égard, je voudrais souligner les quatre points suivants.

Premièrement, pour veiller à ce que les femmes soient protégées en période de conflit armé, il faut s'employer à remédier aux causes profondes des conflits. Permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle en matière de paix et de sécurité contribuera à la prévention et à la réduction des conflits. Or, empêcher que des conflits éclatent et protéger les droits et les intérêts des femmes dépend des efforts déployés par la communauté internationale en matière de diplomatie préventive et de règlement pacifique des différends grâce au dialogue et à la concertation, mais aussi grâce à l'élimination des causes premières du conflit.

Deuxièmement, il incombe au premier chef aux gouvernements des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit de protéger les femmes qui vivent

sur leur sol. La communauté internationale doit apporter son assistance aux pays concernés et obtenir leur consentement et leur coopération pour les aider à renforcer leurs capacités, y compris en ce qui concerne la promotion de la réforme du secteur de la sécurité, le renforcement de l'état de droit et l'amélioration des mécanismes judiciaire et de réparation. La Chine est favorable à ce que le Secrétaire général confie à davantage de femmes, nommées représentantes spéciales, des missions de bons offices et de médiation politique.

La Chine condamne l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. La communauté internationale a la responsabilité collective de prévenir la violence sexuelle en période de conflit. La Chine appuie les organismes compétents des Nations Unies dans leurs efforts pour apporter aux victimes de la violence sexuelle toute l'aide dont elles ont besoin.

Troisièmement, assurer la participation des femmes aux processus politiques, au relèvement et à la reconstruction est un élément important de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La participation véritable des femmes aux processus politiques et à la reconstruction et la réconciliation nationales contribuera à assurer la stabilité sociale et à consolider la paix dans les pays qui sortent de conflit. Il faut associer davantage les femmes au processus de reconstruction après un conflit et leur accorder un rôle plus important dans la prise de décisions. Il faut répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations spécifiques et leur donner des emplois pour leur garantir des moyens de subsistance.

Quatrièmement, il convient de procéder à une division du travail entre les organes compétents de l'ONU. Ces organes doivent travailler ensemble sur la base de leurs mandats respectifs pour traiter de la question des femmes et la paix et la sécurité. S'il est vrai que le Conseil de sécurité doit être saisi des situations qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, d'autres entités des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femmes doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle afin de créer des synergies.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent la Ministre de la coopération internationale du Canada, S. E. M^{me} Beverley J. Oda, à prendre la parole.

M^{me} Oda (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je tiens à remercier la

présidence ougandaise pour avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, à temps pour marquer le dixième anniversaire de la résolution historique 1325 (2000).

Je voudrais d'abord dire quelques mots au nom du Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité, qui est un réseau informel, présidé par le Canada, regroupant plus de 40 États Membres intéressés par la question. Le Groupe des Amis a joué un rôle actif dans la mise en œuvre efficace des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le 25 septembre dernier, en tant que président du Groupe des Amis, le Canada a coparrainé un événement ministériel auquel ont participé le Secrétaire général, des ministres de l'Autriche, du Bangladesh, du Chili, du Libéria, de la Namibie, de la Sierra Leone et du Royaume-Uni, ainsi que le Groupe consultatif de la société civile. Cette rencontre a démontré la volonté de la communauté internationale de poser des gestes concrets, mesurables et assortis d'un délai concernant la question des femmes et la paix et la sécurité. Nous espérons aujourd'hui voir cet engagement porter ses fruits.

Le Groupe des Amis accueille favorablement les recommandations et la liste détaillée d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2010/498). Les Amis demandent au Conseil de sécurité d'avaliser ces indicateurs et de les mettre en pratique. Les Amis prient instamment le Conseil de sécurité de mettre en place un cadre permettant d'assurer le respect du principe de responsabilité afin de se pencher systématiquement sur les lacunes et les problèmes existants et d'accélérer l'application de la résolution 1325 (2000). À cette fin, les Amis prient aussi le Conseil de sécurité d'exercer en son sein son leadership sur les questions liées aux femmes et la paix et la sécurité.

Les Amis félicitent M^{me} Bachelet pour sa nomination à la tête d'ONU-Femmes et soutiennent fermement le rôle que joue cette entité pour diriger et appuyer les activités relatives aux femmes, et la paix et sécurité au sein du système des Nations Unies.

M'exprimant à titre national à présent, je peux assurer le Conseil que le Canada appuie fermement la recommandation du Secrétaire général d'établir un ensemble d'objectifs, de cibles et d'indicateurs en vue d'orienter la mise en œuvre de la résolution au cours de

la prochaine décennie. En plus de solliciter l'approbation de l'ensemble d'indicateurs, le Canada demande au Conseil de sécurité de faire en sorte que ces indicateurs soient mis à l'essai sur le terrain le plus tôt possible. Par ailleurs, le Canada se réjouit à la perspective de savoir que le Conseil de sécurité examinera à l'avenir les données recueillies à la lumière de ces indicateurs. De tels renseignements devraient s'avérer très utiles dans nos efforts visant à protéger les populations civiles dans des situations de conflit armé.

Par exemple, ces renseignements devraient contribuer à l'élaboration de mandats plus clairs pour les opérations de paix des Nations Unies, ce qui aiderait les soldats de la paix sur le terrain à mettre en œuvre des stratégies de protection ciblées. Ces données seraient également utiles dans le développement d'une formation ciblée pour les Casques bleus, avant leur déploiement et pendant leur mission. Le Canada souligne que le rapport du Secrétaire général laisse entrevoir un besoin permanent d'intensifier la participation concrète des femmes dans les processus de paix. Le Canada se réjouit de pouvoir soutenir le travail du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et du Département des affaires politiques dans leurs efforts conjoints visant à ce que les processus de paix bénéficient de la participation directe des femmes à tous les niveaux, à ce que les médiateurs démontrent une meilleure compréhension des implications sexospécifiques des accords de paix et à ce que ces accords fournissent des recours pour les épreuves qu'endurent les femmes et les filles pendant le conflit et leur permettent de participer pleinement au relèvement après le conflit.

Comme nous l'avons affirmé lors du débat du Conseil de sécurité organisé le 13 octobre dernier (voir S/PV. 6396), le Canada se félicite des efforts concrets déployés par le Secrétaire général pour corriger la disparité en matière de participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix. Nous appuyons également le plan d'action en sept points du Secrétaire général. Le Canada réitère les inquiétudes qui ont été soulevées à l'occasion de l'examen de l'architecture de consolidation de la paix de l'ONU. Nous encourageons l'ONU et les États Membres à veiller à ce que les voix et les préoccupations des femmes soient intégrées dans l'ensemble des travaux de la Commission de consolidation de la paix, au niveau des formations pays et sur le terrain.

Le Canada appuie les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Margot Wallström, visant à offrir un leadership stratégique et à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies pour répondre au problème de la violence sexuelle dans les conflits armés. Les actes systématiques de violence sexuelle commis récemment dans l'est de la République démocratique du Congo illustrent bien le caractère essentiel du travail de M^{me} Wallström. Le Canada invite le système des Nations Unies à veiller à ce que le Bureau de la Représentante spéciale dispose des ressources suffisantes et soit en mesure d'agir en temps opportun.

De façon plus générale, nous appuyons fermement la reconnaissance, par le Secrétaire général, de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour répondre au problème de la violence sexuelle dans les situations de conflit. À cet égard, nous accueillons favorablement la jurisprudence des cours et des tribunaux internationaux, qui reconnaît que les viols et la violence sexuelle peuvent être assimilables à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Les responsables de ces crimes doivent être traduits en justice. Cette constatation vise également les personnes responsables en raison de leur charge de commandement. Le Canada demande à nouveau aux États d'enquêter sur ces crimes, d'instruire des procès, et de collaborer aux poursuites internationales, lorsque nécessaire.

Pour aider à traduire en justice les auteurs de ces crimes, le Canada appuie l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice. Cette initiative multilatérale donne aux entités des Nations Unies et aux États Membres l'accès à une liste de professionnels de la justice pénale habilités à procéder à des enquêtes internationales en matière de droits de la personne et de justice pénale. Ces professionnels peuvent mettre sur pied des commissions politiques et d'établissement des faits et des commissions d'enquête spéciales ainsi que des missions d'évaluation portant notamment sur la réforme du système de la sécurité.

Le débat public d'aujourd'hui nous donne l'occasion de mettre l'accent sur ce qui reste à faire pour la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. C'est dans cet esprit que le plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité a été lancé le 5 octobre. Le plan

d'action du Canada comprend une action pangouvernementale complète et cohérente, soutenue par des objectifs nationaux et par des indicateurs de rendement clairs. La mise en œuvre de ce plan intensifiera l'efficacité et l'imputabilité des opérations de paix du Canada et des Nations Unies et contribuera à instaurer la paix, dans le respect de l'égalité fondamentale des femmes et des hommes. J'aimerais faire part de certaines des activités que nous allons entreprendre au cours du processus de mise en œuvre du plan d'action du Canada.

Nous allons notamment nous assurer que nos partenaires non gouvernementaux qui fournissent l'aide humanitaire canadienne ont des codes de déontologie internes en matière d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels. Nous allons élaborer des modules de formation portant sur les questions de prévention et de protection du programme du Gouvernement canadien sur les femmes, la paix et la sécurité, à l'intention du personnel affecté à des opérations de paix dans des États fragiles ou en situation de conflit. Nous allons également identifier des spécialistes canadiens possédant une expertise relative aux questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité auxquels il sera possible de faire appel pour soutenir des opérations de paix futures, y compris des processus de paix.

Beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des 10 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Toutefois, il y a encore beaucoup à faire. Grâce à notre engagement à agir et à rendre compte de nos actions, nous pouvons aller de l'avant tous ensemble afin de veiller à ce que tous les membres de la communauté internationale – hommes et femmes, filles et garçons – participent sur un pied d'égalité et bénéficient de notre travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Maria Rosaria Carfagna, Ministre italienne chargée de l'égalité des chances.

M^{me} Carfagna (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration que fera le représentant de l'Union européenne.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité sur une question qui revêt une importance capitale pour la communauté internationale. Je tiens également à remercier le Secrétaire général ainsi que tous les orateurs précédents pour leurs déclarations perspicaces. Je

saisis cette occasion pour exprimer le ferme appui de l'Italie à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet, dans ses nouvelles activités fort importantes.

L'anniversaire de la résolution 1325 (2000) offre aux États Membres et au système des Nations Unies une occasion exceptionnelle de prendre des mesures concrètes pour améliorer sa mise en œuvre. À cet égard, je tiens à saluer la décision du Conseil de faire de l'ensemble d'indicateurs présenté par le Secrétaire général le cadre de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000). Une première étape a selon nous été franchie, et nous appelons maintenant le Conseil à faire en sorte que les indicateurs deviennent rapidement opérationnels. Dans cet esprit, je vais axer ma déclaration sur l'un des outils les plus efficaces permettant de renforcer la résolution : l'adoption de plans d'action nationaux par les États Membres.

Je voudrais commencer par réaffirmer que l'Italie est tout à fait déterminée à adopter un plan d'action national. Un comité interministériel d'administrations et de départements dévoués est en train d'élaborer un projet de plan d'action qui en est maintenant à un stade avancé, et j'ai le plaisir d'annoncer qu'il devrait être parachevé et adopté d'ici à la fin de l'année.

L'un des objectifs principaux du plan d'action italien est de renforcer la participation des femmes au sein des missions de maintien de la paix et de leurs organes de prise de décisions. L'Italie honore depuis longtemps la promesse qu'elle a faite d'éviter la discrimination sexuelle et d'incorporer les femmes dans tous les secteurs de ses forces armées. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre de femmes dans ce domaine et par le renforcement de leur participation à tous les niveaux et à toutes les phases des opérations de maintien de la paix. En 1999, un comité consultatif composé du chef d'état-major des armées et du commandement général de la police financière chargé de la question du service militaire volontaire pour les femmes a été créé pour veiller à une application correcte du droit à cet égard. Selon les données fournies par le comité, des femmes ont été recrutées dans tous les secteurs de l'armée. Cependant, leur représentation reste clairsemée et est pratiquement nulle aux plus hauts postes. Ceci est principalement dû au fait que l'Italie est une novice en matière d'enrôlement des femmes, par rapport à d'autres pays où la participation des femmes est une tradition établie de longue date, ce qui fait que le taux de participation des femmes y est beaucoup plus élevé.

L'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de consolidation de la paix est un autre aspect prioritaire du plan d'action. En ma qualité de Ministre chargée de l'égalité des chances, je ne puis que souligner qu'il importe de veiller à ce que toutes les opérations de consolidation de la paix soient soucieuses des sexospécificités, d'effectuer des sondages qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, de collecter des statistiques avec des données ventilées par sexe et de mener des enquêtes spécifiques sur d'autres facteurs discriminatoires. En outre, le plan est axé sur la protection des droits de l'homme dans les zones sortant d'un conflit, en particulier les droits de la femme. Le personnel des missions de maintien de la paix doit être formé pour pouvoir faire face à ces situations, lorsque les femmes sont les plus touchées et les plus vulnérables. Il importe de mettre en place une formation spécifique dans les domaines suivants : l'égalité des chances, le droit international humanitaire, la résolution 1325 (2000) et les droits de l'homme, avec une référence particulière aux questions relatives à la violence sexiste, à la violence sexuelle et au trafic d'êtres humains.

Une autre priorité du plan est la coopération avec les pays en proie à des conflits et leurs acteurs institutionnels, les organisations non gouvernementales et la société civile afin d'améliorer l'efficacité de leur travail remarquable. Un exemple possible de cette coopération serait d'ouvrir des installations locales spéciales pour loger et réadapter les femmes victimes de violence et de sévices sexuels.

Enfin, le plan préconise d'offrir aux femmes davantage d'occasions de faire entendre leurs vues et de montrer ce dont elles sont capables. Il cherche à renforcer leur représentation dans les processus d'après conflit, période où elles sont souvent désavantagées au moment d'entrer en concurrence pour obtenir des ressources, notamment l'accès au microcrédit.

Tels sont les principaux éléments du plan d'action national de l'Italie. Nous sommes convaincus qu'il améliorera l'efficacité de nos initiatives de promotion de la paix et de protection des droits de l'homme dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Fatou Jobe-Njie, Ministre du tourisme et de la culture de la Gambie.

M^{me} Jobe-Njie (Gambie) (*parle en anglais*) : Je suis très honorée et très intimidée de prendre la parole

devant le Conseil de sécurité au nom de la Vice-présidente et Ministre des affaires féminines de la République de Gambie, M^{me} Isatou Njie-Saidy, sur la question concernant les femmes et la paix et la sécurité et sur la résolution 1325 (2000).

Avant toute chose, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport très instructif sur la résolution 1325 (2000) (S/2010/498) et des recommandations concrètes qui y figurent. Nous nous associons à la déclaration qui sera faite au nom du Groupe des États d'Afrique.

À ce stade, je voudrais saluer l'ONU pour les mesures audacieuses qu'elle a prises en faveur des réformes qui ont donné naissance notamment à la nouvelle entité d'ONU-Femmes, qui assure la centralisation des activités de collaboration, afin d'en accroître l'efficacité en vue d'obtenir rapidement des résultats positifs. À cet égard, nous nous associons aux autres États Membres pour féliciter la dynamique Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes, M^{me} Michelle Bachelet, assise à mes côtés, de sa nomination que nous applaudissons. Nous ne doutons pas que sa grande expérience et son dynamisme donneront un nouvel élan à la cause des femmes, en permettant de renforcer les efforts déployés actuellement par l'ONU pour promouvoir la parité des sexes et l'égalité des chances pour les femmes et les filles et lutter contre la discrimination et la violence sexiste dans le monde. Ces efforts sont déployés parallèlement aux engagements pris à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (voir A/S-23/10/Rev.1), concernant notamment les femmes et les conflits armés.

Conscient de la médiocrité des indicateurs sociaux, économiques et concernant la santé des femmes et des filles dans les pays en développement, le Gouvernement gambien s'est joint au reste de la communauté internationale comme signataire de plusieurs résolutions et traités pertinents, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, de 1990, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de 1994, le Programme d'action de Beijing, de 1995, la Déclaration du Millénaire, adoptée en 2000, et les objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan d'action de Maputo, de 2006, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son protocole

relatif aux droits de la femme en Afrique, ainsi que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Les différentes résolutions du Conseil de sécurité consacrées aux femmes, à la paix et à la sécurité évoquent la nécessité d'assurer la participation active des femmes aux processus de paix, et notamment à la prévention des conflits et à la protection des femmes contre la violence sexiste et contre le recours aux violences sexuelles comme arme de guerre, et de promouvoir les droits des femmes et des filles pendant et après les conflits et dans la période de relèvement et de reconstruction qui suit la guerre. Les résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009) recommandent en outre de nommer les femmes à des postes de direction alors que les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) soulignent l'importance de la prévention de la violence sexuelle et de la protection contre l'utilisation de ce type de violence comme arme de guerre.

Alors qu'il s'emploie à s'acquitter des engagements cardinaux pris dans ces résolutions, le Gouvernement gambien a pris, en collaboration avec les parties prenantes pertinentes, une série de mesures, inspirées du slogan « De l'engagement à l'action ». Les mesures les plus importantes sont les suivantes.

Premièrement, la Gambie participe activement à la prévention des conflits, aux négociations de paix et à la consolidation de la paix dans les pays concernés de notre sous-région et au-delà. La Gambie a également continué de jouer un rôle central dans les missions de maintien de la paix aux niveaux sous-régional, régional et international, et les performances remarquables de notre personnel féminin ont plus que jamais été saluées et reconnues par les pays bénéficiaires.

Deuxièmement, la Gambie a adopté, ratifié et promulgué la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la loi sur la traite des êtres humains, en 2007, la loi sur les enfants, en 2005, et la loi sur les femmes, en 2010.

Troisièmement, la politique gambienne en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes pour la période 2010-2020 a été présentée en Conseil des ministres pour approbation avant d'être examinée par l'Assemblée nationale – notre parlement – et promulguée.

Quatrièmement, conformément aux dispositions pertinentes figurant au chapitre IV, section 3, de la Constitution gambienne de 1997, les femmes ont été activement associées à toutes les sphères du développement national, depuis la transition pacifique jusqu'à la deuxième République et jusqu'à ce jour. La Vice-Présidente gambienne est la femme ayant eu le mandat le plus long d'Afrique. Les femmes ont occupé des postes ministériels clés dans des secteurs tels que la finance, la justice, l'éducation, la santé, le tourisme et la culture, qui est le ministère que je dirige, et l'énergie. Notre Assemblée nationale est également présidée par une femme.

Je me bornerai à dire que la Gambie, connue communément sous le nom de « côte souriante de l'Afrique » connaît une paix et une stabilité relatives – je touche du bois – depuis son indépendance en 1965. Elle a, en conséquence, servi de sanctuaire à nos frères et sœurs de la région qui fuyaient des conflits. Le Gouvernement gambien s'emploie activement à développer les capacités des femmes avec ses partenaires et continue de parrainer des femmes conseillères au Conseil national des femmes, l'organe consultatif du Gouvernement chargé des questions relatives aux femmes, pour qu'elles assistent à des réunions internationales sur l'égalité des sexes et les questions relatives aux femmes, consacrées notamment à la résolution 1325 (2000), afin d'accroître leur base de connaissances.

Il importe de mentionner toutefois qu'aucun pays n'est à l'abri des menaces à la paix et qu'aucun pays n'est une île. À cet égard, la Gambie continue d'avoir recours à divers mécanismes traditionnels, tels que le Conseil des sages et les organisations religieuses et communautaires, pour travailler à la paix et renforcer la participation des populations, prévenir les conflits, appuyer les réfugiés et continuer de promouvoir et de cultiver la paix et la stabilité.

Nous sommes heureux d'informer le Conseil que la Gambie est en train d'établir le texte définitif de son plan d'action national et qu'elle sait gré, à cet égard, au Centre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour le développement du genre comme à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de l'appui qu'ils nous ont fourni à cet égard. Nous appelons les autres organisations, notamment les organismes des Nations Unies, à s'associer à nos efforts pour mettre en œuvre la résolution historique qui est la résolution 1325 (2000).

Pour terminer, je voudrais évoquer certaines des difficultés que nous nous attendons à rencontrer sur notre chemin. L'existence de la résolution 1325 (2000) et son contenu sont encore très peu connus, ce qui explique pourquoi la Gambie n'a pas encore réussi à atteindre le niveau souhaité de 50 % de femmes au niveau des personnels participant aux processus de consolidation de la paix et de négociation, conformément à la résolution.

Deuxièmement, si les femmes s'efforcent de jouer de nouveaux rôles politiques, elles continuent d'être considérablement freinées par les croyances et valeurs traditionnelles, par certains facteurs socioculturels et des interprétations religieuses erronées. Leurs qualifications limitées constituent des obstacles supplémentaires à leurs efforts pour influencer efficacement sur les processus de consolidation de la paix et elles se sentent parfois menacées, ou rechignent à participer, surtout si elles ont été victimes de violences sexuelles.

Il y a pourtant des solutions. Pour la Gambie, les gouvernements nationaux doivent soutenir la volonté politique et l'élan manifestés actuellement en faveur de l'autonomisation des femmes en répondant au besoin de créer une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, lorsqu'elle n'existe pas, ou en la renforçant, lorsqu'elle existe. Les gouvernements doivent renforcer la coordination entre les donateurs pour augmenter le financement de la mise en œuvre du plan d'action énoncé dans la résolution 1325 (2000). Tous les États Membres sont exhortés à engager des campagnes énergiques de sensibilisation de l'opinion publique à tous les niveaux concernant le contenu et la signification de la résolution 1325 (2000) et des résolutions qui lui sont associées.

Étant donné qu'il est crucial d'établir des indicateurs pour suivre les progrès et évaluer l'assistance fournie, les États Membres doivent recevoir une aide pour procéder aux évaluations des pays ou aux analyses des situations afin d'obtenir des informations de base qui leur permettront d'élaborer notamment des politiques qui reposent sur des données, de planifier et de fixer des cibles. Des mécanismes de coordination normalisés et performants doivent également être mis en place, et des stratégies et des indicateurs communs permettant de faciliter la collaboration sous-régionale et d'informer sur les progrès sont également fondamentaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre de l'égalité entre les sexes et du développement du Libéria, S. E. M^{me} Vabah Gayflor.

M^{me} Gayflor (Libéria) (*parle en anglais*) : Le Libéria est heureux de participer à ce débat public consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous félicitons la délégation ougandaise d'avoir convoqué pendant sa présidence du Conseil ce débat à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la résolution historique que constitue la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Nous trouvons réjouissant et encourageant de constater que l'importance du rôle des femmes, dans tous les aspects de la vie d'un pays, de la consolidation de la paix au relèvement et au développement est de plus en plus reconnue. Nous nous sommes également servis de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pour promouvoir la participation des Libériennes à tous les secteurs de la société.

Le plan d'action national adopté par le Libéria pour appliquer la résolution 1325 (2000) est la réponse apportée par la Présidente, M^{me} Ellen Johnson-Sirleaf, et le Gouvernement libérien à l'appel du Secrétaire général en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action. Ce plan complète des initiatives déjà en place, tels la stratégie pour la réduction de la pauvreté et les programmes conjoints du Gouvernement libérien et des Nations Unies, en mettant l'accent sur de nouvelles mesures spécifiques nécessaires pour promouvoir et intégrer la question de l'égalité des sexes et favoriser à terme le développement durable. Le plan d'action national libérien renforce les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes, y compris la réalisation du troisième objectif du Millénaire pour le développement. Le Libéria a déployé des efforts considérables, notamment avec le plan d'action national, qui ont permis d'obtenir des résultats concrets dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous, Libériens, sommes fiers d'avoir été parmi les premiers à mettre au point un plan national grâce à la collaboration de notre gouvernement, des organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, d'organisations de la société civile et d'autres partenaires. Notre plan a été lancé en 2009 pendant le Colloque international sur l'autonomisation des

femmes, le développement des capacités d'encadrement, la paix et la sécurité internationales.

Nous tenons à remercier nos partenaires pour l'appui important qu'ils ont apporté à ces efforts. Je voudrais en particulier adresser mes remerciements à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et, bien entendu, aux membres du système des Nations Unies présents au Libéria et à nos autres partenaires de la communauté internationale.

Nous avons également créé un comité directeur national pour le plan d'action libérien composé des ministres de l'égalité des sexes, de la justice, de la défense et des affaires étrangères ainsi que de représentants d'organismes des Nations Unies, de la société civile et d'ONG locales et internationales. Ce comité est chargé d'encadrer la mise en œuvre du plan, de la contrôler et de l'évaluer. La mise en œuvre de ce plan ne se limite pas à ces actions; d'autres activités et mesures peuvent être lancées, si nécessaire, en veillant à ce qu'elles soient cohérentes.

Les discussions qui ont eu lieu entre différentes parties prenantes au Libéria ont mis en évidence la nécessité d'appliquer le plan d'action national libérien aux niveaux local, national et sous-régional sur une période de quatre ans. Trois phases de mise en œuvre ont ainsi été déterminées : à court terme, sur une période de 18 mois; à moyen terme, sur une période de 30 mois; et à long terme, sur une période de 36 mois. Ce plan tient également compte du fait que les attributions et les responsabilités liées à sa pleine mise en œuvre doivent être clairement définies et viser toutes les parties concernées.

En outre, ce plan détermine les attributions et les responsabilités du Gouvernement libérien, des partenaires du système des Nations Unies, de la société civile, des ONG internationales et nationales, des donateurs, du secteur privé et des bénéficiaires de ce plan. La responsabilité principale de la promotion et de la mise en œuvre de ce plan incombe au Gouvernement.

Pour établir clairement les différentes attributions et responsabilités, le plan d'action national libérien désigne un organe directeur et des collaborateurs pour chaque activité et prévoit également la coordination des activités à mettre en œuvre. Un secrétariat a été créé, des comités directeurs locaux ont été mis en place dans cinq provinces et un groupe d'observation de la

société civile est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du plan et de préparer un rapport parallèle.

Le Gouvernement a également pris des mesures aux niveaux institutionnel, politique et juridique pour garantir la mise en œuvre de ce plan, notamment en adoptant un amendement au Code pénal qui élargit la qualification du viol sur le plan juridique. Les auteurs de ce crime ne peuvent désormais plus demander de mise en liberté sous caution et encourent une peine d'emprisonnement à perpétuité. Nous avons également mis en place une cour pénale chargée de juger les affaires de crimes sexuels et créé un service spécialisé dans les crimes sexuels au sein du Ministère de la justice afin de traduire en justice les auteurs de tels actes. Par ailleurs nous avons créé, entre autres, une commission nationale sur les incapacités et une politique nationale sur la question de l'égalité des sexes a été élaborée et est actuellement mise en œuvre.

Nous prodiguons également une formation aux gardes frontières afin qu'ils puissent traiter les questions liées aux actes de violence sexiste, y compris l'exploitation et les sévices sexuels. Nous avons en outre élaboré un plan d'action national contre les violences sexistes pour prévenir et traiter ce problème que nous mettons actuellement en œuvre. Un examen de ce plan est en cours pour s'assurer que ces nouveaux problèmes sont bien appréhendés.

Un projet de loi sur la parité des sexes en politique, visant à accroître la participation des femmes aux niveaux de la gouvernance, des partis politiques et d'autres institutions, a été présenté au Parlement et doit être adopté. Un code de conduite au sein de la fonction publique a été établi et est actuellement examiné. Ce code de conduite vise à ce que toutes les institutions publiques créent un environnement propice à une réelle participation des femmes et à leur promotion par l'adoption de lignes directrices et de procédures visant à faire disparaître les inégalités entre les sexes et s'attaquent également au problème du harcèlement sexuel.

Nous avons aussi créé une structure nationale pour les femmes vivant dans les zones rurales afin que leur participation aux processus de développement et de reconstruction soit intégrée dans le programme de développement. Nous avons par ailleurs organisé une conférence sur les femmes et le commerce transnational dans le but de reconnaître le rôle joué par les femmes dans les échanges commerciaux transfrontaliers, qui contribuent ainsi au

développement de nos économies. Nous avons en outre créé à l'échelle du pays des lieux de dialogue sur la police de proximité, dirigés pour la plupart par des femmes, en vue d'améliorer les relations entre les citoyens et la police.

Nous sommes toutefois toujours aux prises avec certaines difficultés et j'en évoquerai quelques-unes qui entravent la mise en œuvre efficace de ce plan. Nous rencontrons notamment des problèmes en ce qui concerne l'harmonisation des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux avec la législation nationale; le renforcement des capacités et la formation; le recrutement et le maintien en poste des femmes dans le secteur de la sécurité, en particulier au sein des forces armées; l'adoption du projet de loi sur la parité dans la sphère politique; la faiblesse des structures et mécanismes classiques de consolidation de la paix; le taux élevé de mortalité maternelle dû au manque de qualification des professionnels de santé et à un nombre insuffisant de centres de soins de santé; et l'accès restreint des femmes au microcrédit et à la gestion des ressources.

Nous avons néanmoins pris des mesures concrètes et les plans établis pour les deux prochaines années prévoient la mise au point d'une stratégie visant à porter à 20 % les effectifs féminins dans le secteur de la sécurité d'ici à 2011. À l'heure actuelle, les femmes occupent 30 % des postes dans les services d'immigration et 15 % des postes au sein de la police nationale. Nous prévoyons également d'affecter des crédits à des plans à long terme et au maintien des programmes; de créer et de mettre en œuvre des activités et une stratégie de mobilisation de fonds pour assurer la bonne mise en œuvre du plan; d'élaborer et d'appliquer une stratégie globale de communication; de lancer une politique de discrimination positive pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux; et d'encourager l'établissement de partenariats solides et de relations stratégiques.

Nous avons également pris des mesures pour établir des indicateurs en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Nous constatons ici l'importance de cette question et approuvons la recommandation figurant dans la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/22) encourageant l'utilisation d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis. En outre, cette expérience positive nous amène à approuver l'ensemble d'indicateurs présenté en annexe du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la

sécurité (S/2010/498). Nous pensons que ces indicateurs doivent sans cesse évoluer et que le Conseil doit demander au Secrétaire général de continuer d'appuyer l'établissement d'un cadre général pouvant servir de point de référence pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial. Le Libéria accueillerait également favorablement l'élaboration de directives pour la collecte et l'analyse des données ainsi que la définition d'un modèle pour l'établissement des rapports, qui proposerait des formations appropriées.

Nous tenons à féliciter M^{me} Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et à la remercier de sa présence parmi nous aujourd'hui. Nous affirmons notre ferme attachement à ce processus et demandons aux gouvernements de nous souhaiter plein succès dans nos efforts visant à améliorer le statut de la femme à travers le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M^{me} Anne Holmlund, Ministre de l'intérieur de la Finlande, à prendre la parole.

M^{me} Holmlund (Finlande) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, le Conseil a reconnu que les conflits n'ont pas les mêmes effets sur les femmes que sur les hommes et que les femmes, tout comme les hommes, peuvent apporter une contribution importante à la promotion de la paix. Pour résumer, le Conseil a alors reconnu que l'égalité des sexes et la promotion et la défense des droits des femmes étaient des questions centrales relevant de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous félicitons le Conseil, l'ONU, les organisations régionales et tous les États Membres des efforts qu'ils ont déployés au cours de la décennie écoulée, et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance pour marquer cet anniversaire.

Malgré des efforts considérables, l'heure n'est pas à la complaisance. Nous espérons que la prochaine décennie sera celle d'une action plus stratégique et plus systématique, d'une responsabilisation accrue et de progrès quantifiables. Les recommandations et la série complète d'indicateurs contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498) constituent un instrument de responsabilisation. Le plan d'action en sept points présenté par le Secrétaire général dans son rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) représente un cadre très adéquat pour une action systématique. Nous encourageons le

Conseil et l'ONU dans son ensemble à les utiliser à fond, et nous sommes prêts à faire notre part.

La Finlande s'associe à la déclaration que fera l'Union européenne dans le courant de la journée.

Je tiens à donner quelques informations supplémentaires sur les activités menées par la Finlande au cours de la décennie écoulée et sur les enseignements qu'elle en a tirés, ainsi que sur notre volonté de prendre d'autres mesures concernant la participation des femmes à toutes les phases et à tous les niveaux des processus de paix – du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et relèvement au lendemain des conflits –; plans d'action nationaux; activités de lutte contre l'impunité, notamment en accordant aux victimes l'attention qu'elles méritent.

La Finlande est convaincue que la prévention des conflits, la médiation et le règlement pacifique des différends devraient occuper une place encore plus importante parmi les préoccupations de l'ONU en matière de paix et de sécurité. Une participation efficace et sur un pied d'égalité à toutes les phases et à tous les niveaux des processus de paix est un élément constitutif de notre politique. Par exemple, la Finlande appuie l'Union africaine dans le renforcement de ses capacités de médiation. Nous avons organisé récemment un stage de formation très réussi sur la participation des femmes dans la diplomatie préventive et la médiation.

Comme nous l'avons mentionné dans cette salle il y a quelques semaines lors de notre intervention sur la consolidation de la paix, même si les actions extrêmes ne peuvent pas dicter la composition des délégations chargées des négociations, il est possible de faire beaucoup (voir S/PV.6396). Les médiateurs pour la paix et leurs équipes d'appui peuvent toujours veiller à ce que suffisamment de connaissances spécialisées sur les sexospécificités soient fournies aux parties et à ce que des consultations parallèles soient tenues avec des groupes de femmes quand elles ne sont pas admises à la table des négociations. Ces mesures devraient nous aider à modifier le triste bilan de la participation des femmes aux processus de paix.

La participation tant des femmes que des hommes au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit est essentielle à la viabilité de leur objectif ultime : la paix. Je veux être claire. Il importe pour l'exécution des mandats confiés par ce Conseil qu'il y ait une participation pleine et sur un même pied d'égalité. Une récente étude menée en

Afghanistan montre que la participation des femmes dans des équipes chargées de la reconstruction des provinces a augmenté l'efficacité de ces équipes. Voilà pourquoi le plan d'action national de la Finlande a pour objectifs d'accroître le nombre de femmes à des postes militaires et civils dans les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Nous pouvons y arriver.

Avant le lancement de notre plan en septembre 2007, les femmes représentaient 19 % de nos experts affectés à des postes civils dans les opérations de paix. Par le biais d'efforts acharnés, nous avons pu porter cette proportion à 34 % en août. Nous sommes aussi convaincus qu'il importe que tous les éléments des opérations de paix aient une compréhension des aspects sexospécifiques, et c'est pour cela que nous avons appuyé le travail du Département des opérations de maintien de la paix s'agissant de concevoir des formations sur les sexospécificités pour l'ensemble du personnel du maintien de la paix de l'ONU.

Il faut d'urgence accroître le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau. Il incombe à l'ONU et aux organisations régionales de donner l'exemple et de promouvoir l'égalité entre les sexes, tandis qu'il incombe aux États Membres de présenter et d'appuyer des candidatures féminines. La Finlande s'engage par conséquent à désigner un plus grand nombre de candidats femmes.

Les plans d'action nationaux sur la résolution 1325 (2000) se sont avérés être l'outil principal d'une mise en œuvre stratégique et systématique. Le plan d'action national de la Finlande a été élaboré conjointement par cinq ministères et partenaires de la société civile, qui jouent également un rôle actif dans sa mise en œuvre et son suivi. Nous attendons avec intérêt que le Conseil donne aujourd'hui son appui à la série d'indicateurs, et nous nous engageons à inclure les indicateurs dans notre propre plan d'action national quand il sera examiné l'année prochaine.

Il importe au plus haut point que la société civile soit incluse dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Pour sa part, la Finlande sollicite activement les conseils d'organisations non gouvernementales (ONG) et établit des partenariats avec elles pour mettre en œuvre son plan d'action national. Par exemple, au cours du séminaire national organisé à Helsinki vendredi dernier pour marquer cet anniversaire, notre Président, notre Ministre des affaires étrangères et moi-même avons eu l'honneur

d'entendre la Représentante spéciale, M^{me} Margot Wallström, et les représentants de la société civile. Plusieurs idées pour améliorer concrètement l'action et de nouvelles meilleures pratiques ont émergé de cet échange, notamment une proposition d'inclure des professionnels de la santé dans nos équipes de gestion des crises afin de répondre au mieux aux besoins des victimes de violences sexuelles et sexistes.

La Finlande verse également des contributions financières à plusieurs ONG travaillant dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, dont Femmes Africa Solidarité. Entre autres activités très utiles, elle appuie la région des Grands Lacs en Afrique à élaborer des plans d'action nationaux et un plan d'action régional.

Nous sommes disposés à partager les enseignements tirés et nos données d'expérience avec d'autres pays dans la préparation et la mise en œuvre de leurs propres plans d'action nationaux. À l'heure actuelle, la Finlande coopère avec le Kenya à l'élaboration de son plan d'action national par le biais d'un projet de jumelage. Si les expériences menées dans le cadre de ce programme s'avéraient fructueuses, nous restons ouverts à un jumelage avec un autre pays partenaire à l'avenir.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur le caractère primordial de la lutte contre l'impunité et de la nécessité d'accorder aux victimes des violations des droits de l'homme et de crimes graves toute l'attention qu'elles méritent.

Rendre justice aux victimes est essentiel pour restaurer la confiance des gens dans leur gouvernement et pour promouvoir une paix durable. Il ne devrait jamais être question d'amnisties pour les crimes les plus graves, notamment les violences sexuelles et sexistes, qui peuvent être considérés comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La Finlande appuie pleinement la Cour pénale internationale (CPI) et les tribunaux spéciaux dans leurs efforts à cet égard.

En guise d'instrument additionnel, je tiens à souligner les possibilités offertes par l'initiative d'intervention rapide pour l'administration de la justice, une instance multilatérale en attente pour déployer rapidement des experts en justice pénale et des professionnels apparentés spécialisés dans les enquêtes internationales et mis au service des États et des institutions internationales. Opérationnelle depuis une année seulement, l'initiative d'intervention rapide pour l'administration de la justice a déjà prouvé son

utilité au moyen de trois déploiements réussis et de la formation de plus de 80 experts. Nous sommes convaincus que la participation à cette initiative d'intervention rapide pour l'administration de la justice est un autre exemple d'action concrète en faveur de la réalisation des objectifs concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La justice ne consiste pas seulement à lancer des poursuites judiciaires. Elle consiste aussi à réformer et renforcer le secteur de la sécurité et les structures chargées de l'état de droit et, plus important encore, à répondre à satisfaire les besoins de victimes et leur droit à des réparations. Entre autres choses, la Finlande continue de verser des contributions financières au Fonds au profit des victimes de la CPI et à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre espoir que la prochaine décennie sera celle d'une action stratégique et systématique, de la responsabilisation et de progrès quantifiables. Nous attendons du Conseil qu'il continue de jouer un rôle de chef de file, et de l'entité nouvellement créée, ONU-Femmes, et de l'ensemble du système des Nations Unies qu'ils renforcent leur action. Nous vous assurons de notre plein appui.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M^{me} Grete Faremo, Ministre de la défense norvégienne, à prendre la parole.

M^{me} Faremo (Norvège) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, les atrocités commises en Somalie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie ont eu raison – en partie, du moins – même des plus durs. Pour la première fois, ils ont laissé le Conseil discuter et s'entendre sur des questions clefs pour une paix durable : que veulent les femmes? De quoi ont-elles besoin? Quelle contribution peuvent-elles apporter? C'est ainsi que la résolution 1325 (2000) est née. Sur le papier au moins, cette résolution donne ainsi voix au chapitre aux femmes, et leur accorde une meilleure protection.

Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que le Conseil, d'avoir organisé ce débat public au niveau ministériel afin de nous rappeler le long chemin qu'il reste à parcourir avant que les bonnes intentions de la résolution 1325 (2000) ne deviennent réalité.

Dix ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Ce mois-ci, lors d'une réunion du Conseil des ministres de l'OTAN, j'ai demandé que

cette résolution soit incluse dans le concept d'opérations de l'OTAN. Nous avons à l'évidence encore du travail à faire avant que les militaires ne prennent cela au sérieux.

En tant que Ministre de la défense, j'observe que tous les commandants des forces des Nations Unies sont des hommes. Il est grand temps de corriger cela. J'exhorte l'ONU à se mettre en quête de femmes commandants, tandis que nous nous employons à améliorer le ratio femmes-hommes au sein de nos forces.

Nous devons nous faire plus convaincants pour faire comprendre que l'adoption de la résolution 1325 (2000) n'a rien à voir avec une certaine orthodoxie politique : meilleure est la protection des femmes et plus grande est leur participation à la vie sociale, économique et politique – y compris dans les processus de paix et les services de sécurité –, et plus grande est la qualité du processus et du service, et plus durable le résultat. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de ne faire aucun cas des talents et des compétences de la moitié de la société.

Nous devons également veiller à un plus grand esprit de responsabilité. J'appelle le Conseil de sécurité à montrer la voie en la matière en veillant rigoureusement à la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité; en approuvant aujourd'hui les indicateurs proposés par le Secrétaire général à cette fin; et en faisant de la poursuite des auteurs de violations une priorité de sa politique. Je salue le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, à cet égard.

Nous devons fournir à l'ONU les ressources, notamment financières, requises pour assurer le suivi sur le terrain. J'applaudis la création d'ONU-Femmes, et j'adresse toutes mes félicitations à son premier Directeur exécutif, la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet. Je suis convaincue qu'elle veillera au suivi et au soutien de l'action des États Membres et de l'ONU aux fins de la pleine mise en œuvre de toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité.

Au-delà de ce qui a déjà été fait, je tiens à annoncer ici les engagements suivants, pris dès à présent par la Norvège.

Nous allons continuer à augmenter le nombre de soldats et d'officiers féminins, tant au sein de nos

forces militaires permanentes que de celles que nous fournissons aux opérations internationales. Les deux prochains commandants des forces nationales norvégiennes en Afghanistan seront des femmes.

J'admets que nous aussi avons du chemin à parcourir, et je vais donc dorénavant m'assurer que nos opérations militaires s'appuient sur une analyse sexospécifique et adapter nos exigences opérationnelles en conséquence. Nous allons renforcer la sensibilisation et la formation de nos forces armées et de police aux questions d'égalité entre les sexes, et lancer un nouveau système d'établissement de rapports sur ces questions et le rôle des femmes dans les missions de terrain, et ce dès le mois de décembre, dans le cadre de l'équipe de reconstruction de province de Meymaneh, en Afghanistan, qui est dirigée par la Norvège.

Nous allons fournir des experts sur la problématique hommes-femmes et sur les violences sexuelles aux opérations internationales de maintien de la paix. La semaine dernière, nous avons détaché une équipe d'experts de la police nationale norvégienne, auprès de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

La Norvège va également renforcer son appui aux activités de l'ONU en matière de promotion et de protection de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Nous projetons d'affecter en 2011 plus de 30 millions de dollars à cette action.

Enfin, nous allons prendre d'urgence des mesures pour soutenir le travail d'ONU-Femmes, dont nous saluons et appuierons le nouveau partenariat stratégique avec le Département des affaires politiques, qui porte en particulier sur un accroissement de la participation des femmes aux processus de paix et une représentation plus équilibrée des sexes à tous les niveaux de médiation. Le Gouvernement norvégien versera dans l'immédiat 1 million de dollars pour financer ce projet.

La Norvège soutient le programme d'action portant sur les femmes, la paix et la sécurité car nous savons que c'est le seul moyen de parvenir à une paix durable et de mettre fin aux terribles souffrances de millions de femmes et d'enfants, observées dans de trop nombreux conflits en cours. Ces souffrances et cette humiliation défigurent l'humanité. Nous ne saurions le tolérer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre d'État chargé de l'égalité, de l'intégration et des droits de l'homme au Gouvernement irlandais, S. E. M^{me} Mary White.

M^{me} White (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le représentant de l'Union européenne.

L'Irlande se félicite d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion du présent débat public, qui marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Profondément attachée aux principes consacrés par cette résolution révolutionnaire, l'Irlande continuera d'œuvrer à sa mise en œuvre pleine et entière, en Irlande comme sur le plan international.

L'Irlande travaille très activement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), dont elle s'attache à mettre en pratique les principes dans ses actions extérieures. Afin d'officialiser cet engagement, mon ministère travaille en étroite collaboration avec d'autres, et avec des membres de la société civile et des représentants du monde universitaire, à l'élaboration d'un plan d'action national efficace, que nous espérons lancer l'an prochain. C'est le principal engagement que nous formulerons ici.

En 2009, l'Irlande a également nommé un envoyé spécial et lancé une initiative d'apprentissage mutuel sur la résolution 1325 (2000). Hier après-midi, j'ai eu l'honneur d'en présenter les conclusions à la Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes, M^{me} Michelle Bachelet. Cette initiative novatrice, qui accueillait des participants du Timor-Leste, du Libéria, de l'Irlande et de l'Irlande du Nord, a été conçue pour permettre à ceux qui avaient été directement touchés par un conflit de faire part de leur expérience, afin de discuter des problèmes les plus graves auxquels sont confrontées les femmes et les filles dans les conflits et après. Les participants, spécialistes de leur domaine, se sont réunis trois fois, à Belfast, à Dili et à Monrovia. Chaque réunion s'est penchée sur l'un des trois « P » de la résolution 1325 (2000) : participation, protection et perspectives sexospécifiques (et leur intégration dans l'élaboration des politiques); elle a en outre abordé des questions telles que la justice transitionnelle, la médiation, les violences sexuelles et l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Certes, les conclusions de cette initiative d'apprentissage mutuel ne seront pas nécessairement faciles à quantifier, mais nous nourrissons l'espoir que les recommandations que présente le rapport définitif seront immédiatement suivies d'effets directs pour les femmes en situation de conflit, et que ces effets se feront encore sentir pendant des années.

L'une des questions majeures mises en lumière durant tout cet apprentissage mutuel s'est avéré le besoin urgent de combattre la culture d'impunité liée aux violences sexuelles. Impunité et justice s'excluent mutuellement. Laisser les auteurs de violences sexuelles en liberté revient à dire à leurs victimes que le monde ne les écoute pas.

Mais nous devons écouter, et nous devons agir. Des mécanismes efficaces doivent être mis en place pour traduire ces auteurs en justice et faire passer un message clair : de tels actes ne seront plus tolérés. Les crimes de caractère sexuel ne doivent plus être concernés par les amnisties. Nous ne pouvons plus laisser prospérer cette culture de l'impunité. Nous avons évoqué une politique de tolérance zéro : l'heure est maintenant venue de faire bloc et d'exiger que cette politique soit prise au sérieux.

Une autre idée cardinale a émergé de l'initiative d'apprentissage mutuel : celle qu'il est nécessaire d'interagir avec les hommes. La question des femmes et la paix et la sécurité n'est pas uniquement réservée aux femmes. Pour parvenir à une véritable égalité des sexes, les hommes et les femmes doivent travailler la main dans la main. Plusieurs hommes se sont faits les défenseurs de la question de l'égalité de sexes et participent à l'initiative que nous avons mise en place et leur contribution au processus a été très précieuse.

La résolution 1325 (2000) est pertinente pour tous les aspects de la prévention et du règlement des conflits et de la reconstruction après le conflit. Les hommes qui participent à ces processus doivent être convaincus de l'importance de la résolution pour leurs activités. Compte tenu de la nature patriarcale de nombreuses sociétés, les hommes peuvent et doivent servir de modèle pour les jeunes garçons. C'est ainsi que le contenu de la résolution 1325 (2000) deviendra une question normative mondiale et non une question réservée aux femmes. La paix ne peut être ni durable ni viable sans l'appui de tous les membres de la société.

Je saisis également cette occasion pour souligner que l'Irlande appuie avec enthousiasme Michelle Bachelet et ONU-Femmes récemment créée. Je suis

certaine que les activités fondamentales de cette entité permettront d'améliorer la vie des femmes et des filles qui sont ou ont été les victimes d'atrocités pendant un conflit, en particulier les atrocités qui les visent spécifiquement. Le succès d'ONU-Femmes dépendra largement de l'appui de la communauté internationale. J'ai le plaisir de confirmer que l'Irlande versera 1 million de dollars à ONU-Femmes cette année. Nous attendons avec intérêt de suivre les progrès accomplis par cette entité.

Je tiens également à rendre hommage à Margot Wallström, Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour son excellent travail. Elle a mobilisé l'attention du monde sur la récente recrudescence inacceptable de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Ce faisant, elle veille à ce que des mesures soient prises pour que les auteurs de ces crimes soient poursuivis en justice. Son engagement et sa détermination en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général sont essentiels pour faire évoluer la situation actuelle où l'impunité règne et appliquer une politique de tolérance zéro.

L'Irlande se félicite aussi du récent rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498). Nous prenons plus particulièrement note des recommandations détaillées et des mises à jour relatives à l'ensemble d'indicateurs qui seront utilisés pour faire le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) à l'échelle mondiale. Nous nous félicitons également vivement du récent rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), en particulier son plan d'action résolu et prospectif en sept points. Il faut plus particulièrement saluer l'engagement pris pour veiller à ce qu'au moins 15 % des fonds gérés par les organismes des Nations Unies pour appuyer la consolidation de la paix soient affectés à des projets ayant pour objectif principal de répondre aux besoins des femmes, de promouvoir l'égalité des sexes et de donner aux femmes les moyens d'agir.

Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) est une étape importante dans l'évolution du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les événements organisés pour célébrer cet anniversaire, aussi bien ici, à New York, que dans le reste du monde, mettent l'accent sur les nombreux progrès accomplis, mais également sur le long chemin qui reste à parcourir. Les femmes sont plus visibles dans de nombreux domaines, notamment dans le

maintien de la paix, la médiation et le relèvement après un conflit. Mais il n'y a pas lieu de croire que la partie soit gagnée pour autant. Les récents événements en République démocratique du Congo, à eux seuls, montrent qu'il reste encore beaucoup à faire.

Les objectifs et les principes de la résolution 1325 (2000) viennent renforcer les fondements essentiels du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. La protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles dans les conflits armés et leur participation au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits font partie intégrante du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne faut pas l'oublier. Dans ce contexte, l'Irlande se félicite de l'attention que le Conseil continue d'accorder à la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Andraz Zidar, Directeur général du Ministère des affaires étrangères de la Slovénie.

M. Zidar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ouganda d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie également le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, M^{me} Bachelet, et les autres invités de marque de leurs exposés aujourd'hui.

La Slovénie s'associe pleinement aux déclarations que feront le représentant de l'Union européenne et le représentant du Costa Rica au nom du Réseau Sécurité humaine.

La résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité reconnaît que les femmes ne sont pas que des victimes des conflits armés et que leur pleine participation, sur un pied d'égalité, à la prévention, au maintien, au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au relèvement après un conflit est d'une importance cruciale.

Au cours des 10 dernières années, de nombreuses activités ont été menées pour renforcer le rôle des femmes pendant et après les conflits. Mais cet anniversaire nous rappelle qu'en dépit de ces efforts, il reste encore beaucoup à faire pour protéger les femmes et pour promouvoir leur participation, à tous les

niveaux de décision, au règlement des conflits et aux processus de paix.

Les violences contre les femmes, en particulier les violences sexuelles et sexistes, persistent en période de conflit. Les événements récents en République démocratique du Congo ont montré que les femmes continuent d'être la cible délibérée d'injustices et de violences sexuelles pendant et après les conflits.

Dans son rapport (S/2010/498), le Secrétaire général présente les mesures prises par les Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Le rapport indique qu'un large éventail d'activités a été mené au cours des 10 dernières années. Mais la fragmentation de ces activités montre qu'il faut intégrer et coordonner l'action de tous les membres de la communauté internationale. La Slovénie appuie la recommandation du Secrétaire général visant à élaborer un cadre global unique composé d'un ensemble convenu d'objectifs, de cibles et d'indicateurs pour guider la mise en œuvre de la résolution au cours de la prochaine décennie.

Nous sommes d'avis que la question des femmes et la paix et la sécurité doit être traitée d'une manière globale et intégrée. Nous nous félicitons de la décision du Conseil de sécurité d'utiliser l'ensemble d'indicateurs mis au point par le Secrétaire général pour faire le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en période de conflit armé, d'après conflit et dans d'autres situations. Nous espérons que les indicateurs deviendront opérationnels rapidement.

La Slovénie appuie également la recommandation visant à créer un groupe de travail chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil de sécurité sur la meilleure façon de combler les lacunes et de relever les défis afin d'accélérer la mise en œuvre de la résolution.

Des mesures plus fermes devraient être prises pour garantir la responsabilisation et mettre un terme à l'impunité pour les auteurs de violations. Le Conseil de sécurité devrait imposer des mesures ciblées et progressives contre toutes les parties à un conflit responsables de violations graves des droits de la femme, notamment les violences sexuelles. La violence sexuelle devrait être une préoccupation prioritaire de toutes les résolutions du Conseil portant création de comités de sanction.

La responsabilité de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) nous incombe à tous. L'élaboration de plans d'action nationaux est un élément essentiel par lequel les États Membres s'engagent à s'acquitter de cette responsabilité. Je tiens à informer le Conseil que la Slovénie est sur le point de parachever et d'adopter un tel plan d'action national. Le but est d'établir des liens entre les activités nationales et internationales en cours relativement à la problématique plus large des femmes et la paix et la sécurité pour les transformer en véritables engagements politiques et, ainsi, accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et contribuer à l'autonomisation et à la protection des femmes.

En Slovénie, l'égalité des sexes est une priorité non seulement dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération en matière de développement, mais également au niveau de la politique de sécurité et de défense. Depuis 2008, des progrès importants ont été accomplis pour promouvoir l'égalité des sexes dans les secteurs de la sécurité et de la défense. Ces activités couvrent la sensibilisation, la formation et l'adoption et l'amendement de lois et d'autres mesures encore, notamment l'élaboration de codes de conduite. La stratégie qui a été adoptée récemment sur la participation de la République de Slovénie aux opérations et aux missions internationales encourage l'égalité des chances dans ces domaines, et ce, à tous les niveaux, indépendamment du sexe.

Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour encourager le Conseil de sécurité à continuer de se pencher sur la question des femmes et la paix et la sécurité et à trouver un moyen efficace d'améliorer la situation des femmes en période de conflit armé. Grâce à une stratégie globale des Nations Unies et à une appropriation accrue de la part des États Membres des activités entreprises, les femmes n'auront plus à souffrir pendant et après les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Bathabile Dlamini, Vice-Ministre du développement social de l'Afrique du Sud.

M^{me} Dlamini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur la question à l'examen (S/2010/498).

Ma délégation s'associe aux déclarations qui seront faites par le représentant de la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et par M. Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa satisfaction suite à la nomination de M^{me} Bachelet. Ce geste démontre l'engagement des États Membres de l'ONU et du Secrétaire général à réaliser les buts et objectifs consistant à promouvoir la participation égale et la pleine implication des femmes dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité. Nous voudrions assurer M^{me} Bachelet de notre pleine coopération et de notre appui sans réserve dans l'exécution de son mandat. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité ait invité ONU-Femmes à contribuer régulièrement à ses activités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous sommes persuadés que cette nouvelle entité jouera un rôle très stratégique dans la coordination des efforts des femmes en matière de consolidation de la paix et dans la prévention de la violence sexuelle en période de conflit.

Cela fait 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), à la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La résolution 1325 (2000) réaffirme la nécessité de respecter les obligations découlant de ces instruments, qui visent à remédier à la situation des femmes dans les conflits armés. L'adoption de la résolution 1325 (2000) à l'aube du XXI^e siècle et du nouveau millénaire a été un jalon important dans la reconnaissance du rôle que les femmes ont joué et continuent de jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En Afrique du Sud, les femmes ont joué un rôle clef dans la lutte pour la libération et la transition vers la démocratie ainsi que dans la reconstruction et le développement après le conflit.

Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'Afrique du Sud estime que même si des progrès ont été accomplis dans l'application des dispositions de cette résolution, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre ses objectifs. La séance d'aujourd'hui nous donne une excellente occasion d'examiner l'impact des interventions et d'évaluer les progrès afin d'identifier les lacunes et de mettre en commun des nouvelles

perspectives en vue de rationaliser et accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

En Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, ainsi que la société civile, jouent un rôle crucial et stratégique dans la prévention et le règlement des conflits. Les femmes sont toujours prêtes à jouer un rôle dans les initiatives de règlement de conflits, telles que la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit, deux éléments essentiels à la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité. Compte tenu de ces efforts et afin de promouvoir la participation effective des femmes au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la sécurité, en février 2009, l'Union africaine a proclamé la décennie 2010-2020 Décennie de la femme africaine. Elle a en outre appelé les organisations sous-régionales et ses États membres à se servir des cadres offerts par les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans les politiques, les programmes et les activités concernant la paix et la sécurité et créer des réseaux consultatifs régionaux sur la paix aux fins du partage des connaissances et des informations et de l'harmonisation des stratégies.

Dans le cadre du forum South African Women in Dialogue, un dialogue a été engagé entre des femmes sud-africaines et des femmes de pays en situation de conflit, en particulier du Burundi, sur la meilleure façon d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les missions de la paix en Afrique et ailleurs. L'African Women's Peace Table a été créée en 2007. Il s'agit d'une autre initiative sud-africaine dans le cadre de laquelle les femmes soldats et la société civile établissent un programme de paix et discutent des stratégies de consolidation de la paix sur le continent.

Aujourd'hui, l'Afrique du Sud est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents du monde, et notamment du plus important contingent de femmes déployées dans des missions d'appui à la paix. Actuellement, 19 % des membres de la Force de défense nationale de l'Afrique du Sud déployés dans des opérations d'appui à la paix sont des femmes.

Il est scandaleux que les violences sexuelles contre les femmes, particulièrement dans les conflits armés, subsistent et qu'on n'ait pas encore trouvé les moyens d'y mettre définitivement fin. La violence sexuelle est l'une des plus grandes tragédies des situations de conflit et d'après conflit, dont les femmes

et les filles sont souvent les premières victimes. La violence sexuelle constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité quand elle est commise dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre une population civile, menée par des acteurs étatiques ou non étatiques. C'est pour cette raison que lorsque la Cour pénale internationale a été créée, l'Afrique du Sud a recommandé que la violence sexuelle figure parmi les crimes qui relèvent de la compétence de cette Cour, qui est un instrument de lutte contre l'impunité.

C'est également pour cette même raison que l'Afrique du Sud condamne le plus énergiquement possible les viols massifs commis dans l'est de la République démocratique du Congo ces deux derniers mois. Nous appelons à l'identification urgente des auteurs de ces crimes de guerre, afin qu'ils puissent être traduits en justice. L'époque où l'impunité régnait au détriment des femmes et des enfants est révolue.

Ma délégation estime que la pleine participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits est désormais un élément essentiel pour réagir efficacement face à ce genre de tragédies. La nomination de femmes à des postes de direction de haut niveau, participant à la prise de décisions dans les processus de consolidation de la paix, dans la vie publique et dans les gouvernements de transition pourrait favoriser l'adoption d'approches soucieuses de l'égalité des sexes en vue de régler les conflits et d'assurer la stabilité.

Pour terminer, nous appuyons l'ensemble d'indicateurs figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/498) et espérons que leur application contribuera grandement à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). L'ONU a considérablement progressé et a joué un rôle crucial dans la définition du rôle des femmes, en particulier dans les situations de conflit. Néanmoins, il demeure nécessaire d'apporter un appui important à ces femmes. Ma délégation soutient la déclaration présidentielle sur les femmes, la paix et la sécurité (S/PRST/2010/22) et se félicite de son adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore de nombreux orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

La séance est suspendue à 14 h 10.